

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René UGO, Camille BOUGE, Marco ORFÉO, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, Brigitte CAUVY, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Ophélie LEFEBVRE, Christian THEODOSE, Patrick de CLARENS, Julien AUGIER, René BOUCHARD, Daniel MARIN, Michel REZK, François CAVALLIER, Christian COULON

Absents excusés : Bernard HENRY (pouvoir à O. LEFEBVRE), Claudette MARIET (pouvoir P. de CLARENS), Jérôme SAILLET (pouvoir à M. ORFEO), Michèle PERRET (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à J-Y. HUET), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Loïs FAUR, Coraline ALEXANDRE, Philippe DURAND-TERRASSON

Le quorum étant atteint **LE PRÉSIDENT** désigne **Elisabeth MENUT** comme secrétaire de séance.

En préambule, il annonce le changement de poste de **Karine Martin**, qui assurait jusqu'à présent la vie institutionnelle au sein de la Communauté de communes, et qui prend à présent la direction de la cohésion sociale. Elle sera remplacée par **Charlotte Peirone** qui assumera ses fonctions sous la supervision de Karine. Charlotte saura qu'en cas de besoin, elle pourra compter sur son expertise pour la guider.

L'assemblée a souhaité la bienvenue à Charlotte Peirone et a adressé ses vœux de "bon vent" à Karine Martin pour ses nouvelles responsabilités.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n°5 à 9/2025 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

ÉLECTION DU SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA FORÊT, AUX LACS ET AUX ESPACES NATURELS DCC 250409-01

Exposé :

Par délibération n°200711-02 du 11 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à huit, le nombre de postes de Vice-Présidents. L'assemblée a ensuite élu, par délibération n°200711-08 du 11 juillet 2020, Michel FÉLIX en tant que 6^e Vice-Président délégué à la forêt, aux lacs et aux espaces naturels.

Suite à son décès, survenu le 2 mars 2025, il convient d'élire un nouveau 6^e Vice-Président.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

VU la délibération n°200711/02 du 11 juillet 2020 portant création de huit postes de Vice-présidents,

VU la délibération n°200711-08 du 11 juillet 2020 désignant Michel FELIX en tant que 6^{ème} Vice-Président délégué à la forêt, aux lacs et aux espaces naturels,

VU le décès de Michel FÉLIX intervenu le 2 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection pour pourvoir cette vacance,

CONSIDÉRANT que les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
A déduire (bulletins blancs ou nuls)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Julien AUGIER : 27 voix (vingt-sept voix)

M. Julien AUGIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président délégué à la forêt, aux lacs et espaces naturels, et a été immédiatement installé.

<p style="text-align: center;">MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « AGRICULTURE » DCC 250409-02</p>

Exposé :

Par délibération n°201027-05 du 27 octobre 2020, le conseil communautaire a désigné les membres composant les différentes commissions communautaires.

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « agriculture » en tant que représentant de la commune de Tanneron.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2020 créant dix commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération n°201027-05 du 27 octobre 2020 désignant les membres de la commission « Agriculture »,

CONSIDÉRANT que le décès de M. Michel Félix nécessite son remplacement au sein de ladite commission où il représentait la commune de Tanneron,

CONSIDÉRANT que ces désignations ont lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'y renoncer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- **DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER** membre de la commission communautaire « Agriculture ».

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
« FORÊTS, LACS, ESPACES NATURELS »
DCC 250409-03**

Exposé :

Par délibération n°201027-05 du 27 octobre 2020 modifiée par délibération n°230531-01 du 31 mai 2022, le conseil communautaire a désigné les membres composant les différentes commissions communautaires.

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Forêts, lacs, espaces naturels » en tant que représentant de la commune de Tanneron.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2020 créant dix commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération n°201027-05 du 27 octobre 2020 modifiée par délibération n°230531-01 du 31 mai 2022 désignant les membres de la commission « Forêts, lacs, espaces naturels »,

CONSIDÉRANT que le décès de M. Michel Félix nécessite son remplacement au sein de ladite commission où il représentait la commune de Tanneron,

CONSIDÉRANT que ces désignations ont lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'y renoncer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- **DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER** membre de la commission communautaire « Forêts, lacs, espaces naturels ».

Vote à l'unanimité

**ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DCC 250409-04-01**

Exposé :

Par délibération n°200723-24 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	Christian COULON	Jean-Yves HUET
2	Ophélie LEFEBVRE	François CAVALLIER
3	René BOUCHARD	Patrick de CLARENS

4	Myriam ROBBE	Bernard HENRY
5	Michel FELIX	Camille BOUGE

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°200723-24 du 23 juillet 2020 désignant lesdits délégués,

CONSIDÉRANT le décès de M. Michel Félix, membre titulaire, nécessitant son remplacement au sein de cette commission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote à l'unanimité

<p>COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DCC 250409-05</p>

Exposé :

Par délibération n°201208-13 en date du 08/12/2020, le conseil communautaire avait désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) comme suit :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BAGNOLS-EN-FORÊT	Mme Marie-Paule GALL	M. Jérôme ZORZUT
CALLIAN	M. Jean-Luc ANTONINI	M. Jacques BERENGER
FAYENCE	Mme Ophélie LEFEBVRE	M. Bernard HENRY
MONS	M. Patrick de CLARENS	Mme Claudette MARIET
MONTAUROUX	M. Jean-Yves HUET	Mme Aurore STURM
SAINT-PAUL-EN-FORÊT	M. Nicolas MARTEL	Mme Myriam ROBBE
SEILLANS	M. René UGO	Mme Francette ANDRIEU
TANNERON	M. Jean-Denis GASTAUD	M. Michel FELIX
TOURRETTES	Mme Roseline MARTEL-TRIGANCE	M. Arnaud RASKIN

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C IV,

VU la délibération n°161213-06 du 13 décembre 2016 approuvant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération du conseil communautaire n°201208-13 du 8 décembre 2020 désignant les membres de ladite commission,

CONSIDERANT le décès de M. Michel Félix, membre suppléant, représentant la commune de Tanneron au sein de la CLECT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- **DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER** membre suppléant représentant la commune de Tanneron au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vote à l'unanimité

**DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU (C.L.E.) CHARGÉE DU SUIVI DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) DE LA SIAGNE
DCC 250409-06**

Exposé :

Par délibération n°200723-18 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné M. Michel Félix et Jean-Yves Huet en tant que représentants de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) Chargée du Suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Siagne

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions et syndicats où il représentait la Communauté de Communes. Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°200723-18 du 23 juillet 2020 désignant lesdits délégués,

CONSIDERANT le décès de M. Michel Félix nécessitant son remplacement dans les différentes commissions et syndicats où il représentait la Communauté de Communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- **DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER** représentant au sein de la commission locale de l'eau (C.L.E.) chargée du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de la Siagne.

Vote à l'unanimité

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'EAU
POTABLE
DCC 250409-07-01**

Exposé :

Par délibération n°200723-22 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibérations n°201027-01 du 27 octobre 2010 et n°230628-03 du 28 juin 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres destinés à siéger au Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable comme suit :

Membres titulaires et suppléants au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	René BOUCHARD	Claudette MARIET
2	François CAVALLIER	Brigitte CAUVY
3	Bernard HENRY	Michel REZK
4	Patrick de CLARENS	Jean-Yves HUET
5	Philippe DURAND-TERRASSON	Myriam ROBBE
6	Nicolas MARTEL	Maryvonne BLANC
7	René UGO	Coraline ALEXANDRE
8	Michel FELIX	Camille BOUGE
9	Michel RAYNAUD	Daniel MARIN

Membres extérieurs au conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable :

1- Benjamin ILIC, issu du personnel
2- Patrice TALLENT, personne qualifiée
3- André MAITREJEAN, personne qualifiée
4- Ivan STALENQ, association d'usagers
5- Jean FLORIMOND, association d'usagers
6- Julien AUGIER, association d'usagers

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, membre titulaire du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°200723-22 du 23 juillet 2020, modifiée par délibérations n°201027-01 du 27 octobre 2010 et n°230628-03 du 28 juin 2023, désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre titulaire au sein de l'instance précitée en remplacement de Michel Félix décédé le 2 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- **DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER** membre titulaire du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable.
- **DESIGNE Monsieur Michel LOVERA** est élu membre extérieur au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement (en tant que représentant l'association des usagers) pour siéger au sein de cette assemblée.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT
DCC 250409-08-01**

Exposé :

Par délibération n°200723-22 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibérations n°201027-01 du 27 octobre 2010 et n°230628-03 du 28 juin 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres destinés à siéger au Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement comme suit :

Membres titulaires et suppléants au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	René BOUCHARD	Claudette MARIET
2	François CAVALLIER	Brigitte CAUVY
3	Bernard HENRY	Michel REZK
4	Patrick de CLARENS	Jean-Yves HUET
5	Philippe DURAND-TERRASSON	Myriam ROBBE
6	Nicolas MARTEL	Maryvonne BLANC
7	René UGO	Coraline ALEXANDRE
8	Michel FELIX	Camille BOUGE
9	Michel RAYNAUD	Daniel MARIN

Membres extérieurs au conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :

1- Benjamin ILIC, issu du personnel
2- Patrice TALLENT, personne qualifiée
3- André MAITREJEAN, personne qualifiée
4- Ivan STALENQ, association d'usagers
5- Jean FLORIMOND, association d'usagers
6- Julien AUGIER, association d'usagers

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, membre titulaire du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°200723-22 du 23 juillet 2020, modifiée par délibérations n°201027-01 du 27 octobre 2010 et n°230628-03 du 28 juin 2023, désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre titulaire au sein de l'instance précitée en remplacement de Michel Félix décédé le 2 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER** membre titulaire du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.
- **DESIGNE Monsieur Michel LOVERA** est élu membre extérieur au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement (en tant que représentant l'association des usagers) pour siéger au sein de cette assemblée.

Vote à l'unanimité

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE
INONDATIONS, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'EAU MARALPIN (SMIAGE
MARALPIN)
DCC 250409-09**

Exposé :

Par délibération n°200723-08 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné les délégués destinés à siéger au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE MARALPIN) comme suit :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. René UGO	M. Michel FELIX

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions et syndicats où il représentait la Communauté de Communes. Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE MARALPIN) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,

VU la délibération du conseil communautaire n°200723-08 du 23 juillet 2020 désignant lesdits délégués,

CONSIDÉRANT le décès de M. Michel Félix nécessitant son remplacement dans les différentes commissions et syndicats où il représentait la Communauté de Communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- **DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER** délégué suppléant destiné à siéger au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE MARALPIN)

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE DU
GRAND SITE DE L'ESTÉREL (SMGSE)
DCC 250409-10**

Exposé :

Par délibération n°200723-09 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné les délégués destinés à siéger au Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE)

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Michel FLEURY	M. Jérôme ZORZUT
M. Michel FELIX	M. Michel REZK

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions et syndicats où il représentait la Communauté de Communes. Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,

VU la délibération du conseil communautaire n°200723-09 du 23 juillet 2020 désignant lesdits délégués,

VU la délibération du conseil communautaire n°220531-02 du 31 mai 2022 concernant la modification des statuts du SIPME et le changement de nom du syndicat,

CONSIDÉRANT le décès de M. Michel Félix nécessitant son remplacement dans les différentes commissions et syndicats où il représentait la Communauté de Communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER délégué titulaire au Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE)

Vote à l'unanimité

**DÉSIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) POUR SIÉGER AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR (COFOR)
DCC 250409-11**

Exposé :

Par délibération n°200723-13 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné les représentants destinés à siéger au sein de l'association des Communes Forestières du Var (COFOR) comme suit :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Michel FELIX	M. Michel REZK

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions et syndicats où il représentait la Communauté de Communes. Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la CCPF à l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR) par délibération du 27 juin 2017,

VU la délibération du conseil communautaire n°200723-13 du 23 juillet 2020 désignant lesdits délégués,

CONSIDERANT le décès de M. Michel Félix, délégué titulaire, nécessitant son remplacement au sein de cette association,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER représentant de la CCPF au sein de l'association des Communes Forestières du Var (COFOR).

Vote à l'unanimité

**DÉSIGNATION D'UN(E) ELU(E) CHARGE(E) DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)
DCC 250409-12**

Exposé :

Par délibération n°240702-06 en date du 2 juillet 2024, le conseil communautaire avait acté l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) et désigné M. Michel FELIX en tant qu'élu chargé de la mise en œuvre du PICS.

Suite au décès de M. Félix, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement dans ladite instance.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°240702-06 en date du 02 juillet 2024 désignant l'élu en charge de la mise en œuvre du PICS,

CONSIDERANT le décès de M. Michel Félix nécessitant son remplacement au sein de cette instance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER, élu de la CCPF en charge de la mise en œuvre du PICS.

Vote à l'unanimité

**ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
DCC 250409-13**

Exposé :

Par délibération n°240702/05 en date du 08 juillet 2024, le conseil communautaire avait désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Délégation de Service Public comme suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	Christian COULON	Jean-Yves HUET
2	Ophélie LEFEBVRE	François CAVALLIER
3	René BOUCHARD	Patrick de CLARENS
4	Myriam ROBBE	Bernard HENRY
5	Michel FELIX	Camille BOUGE

Suite au décès de Monsieur Michel Félix, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, survenu le 2 mars 2025, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

En préambule de cette élection, le Président propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, comme l'y autorise l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de conseil communautaire n°240702/05 en date du 08 juillet 2024 désignant lesdits délégués,

CONSIDERANT le décès de M. Michel Félix, membre titulaire, nécessitant son remplacement au sein de cette commission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.,
- **DÉSIGNE Monsieur Julien AUGIER**, élu membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote à l'unanimité

II - FINANCES

LE PRÉSIDENT rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du précédent conseil communautaire. Il souligne que, malgré ces défis, la Communauté de communes affichait une solide situation financière, ne rencontrant pas de difficultés budgétaires grâce à une gestion rigoureuse.

La traduction de ce débat est fidèle aux orientations initiales, sans introduire de nouveautés ou de changements majeurs. Cinq budgets sont à examiner, totalisant soixante-dix-sept millions d'euros, répartis entre quarante-cinq millions d'euros pour le fonctionnement et trente-deux millions d'euros pour l'investissement. **LE PRÉSIDENT** note l'importance significative de la part de l'investissement, témoignant d'un certain dynamisme.

Cependant, il relève que la fiscalité ne suivait pas cette dynamique. Les services fiscaux ont transmis un état indiquant une faible augmentation du produit fiscal, de seulement soixante-huit mille euros, ce qui représente une quasi-stagnation. En conséquence, il sera proposé d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires. En effet, le taux actuel de 3,24% serait porté à 3,69%, ce qui générerait un produit additionnel estimé à cent dix-neuf mille euros, permettant ainsi de maintenir

l'équilibre budgétaire.

LE PRESIDENT insiste sur la sincérité des budgets, précisant que les recettes étaient plutôt sous-estimées et les dépenses évaluées au plus juste. Il assure également que les dépenses, particulièrement celles liées à l'investissement, correspondaient à des projets utiles et indispensables pour le territoire, loin de toute dépense fantaisiste. L'importance des investissements démontre le dynamisme de la collectivité, tandis que des marges de manœuvre ont été conservées sur le fonctionnement de l'ensemble des budgets, à l'exception de celui des déchets. Néanmoins, le budget principal, étant solide, permettra d'envisager la prise en charge de certaines dépenses et l'octroi d'une subvention d'équilibre pour ce dernier.

LE PRESIDENT laisse la parole à **J-Y. HUET**.

J-Y HUET excuse l'absence de Sophie, qui a eu un accident de travail et, bien qu'en voie de rétablissement, ne peut pas encore se déplacer.

Il présente les budgets de l'année 2025, soulignant qu'ils sont caractérisés par trois éléments majeurs :

- L'augmentation du rythme des investissements, notamment pour le budget de l'eau, qui passe de 3,6 millions d'euros (réalisé en 2024) à 10 millions d'euros cette année, et pour le budget principal, qui passe de 4,2 millions d'euros (réalisé en 2024) à 8,5 millions d'euros prévus cette année.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement, illustrée par l'absence de recrutements prévus en 2025 et la stabilité des subventions allouées aux associations.
- Le soutien au budget des déchets ménagers dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

**BUDGET PRINCIPAL :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
DCC 250409-14**

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, si les crédits budgétaires sont insuffisants en cours d'année, à transférer des crédits depuis un autre chapitre de la section par le mécanisme de fongibilité des crédits dans les limites autorisées par l'assemblée. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des deux sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget principal primitif 2025, arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 14 820 000€
- Dépenses de fonctionnement : 14 820 000€
- Recettes d'investissement : 8 570 000€
- Dépenses d'investissement : 8 570 000€

Débat :

LE PRESIDENT souligne à nouveau la bonne tenue du budget de fonctionnement et de l'importance de l'investissement. Pour illustrer les actions menées, il liste quelques programmes clés :

- Les interventions foncières, en soutien à la politique agricole du territoire, représentent des acquisitions à hauteur de deux cent quarante mille euros, complétées par une "opération agriculture", pour près de 500 000 €.
- Le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagements Forestiers) constitue également une action significative, d'un montant d'environ 450 000 €.
- La rénovation du gymnase de Fayence, jugée indispensable, représente un montant de dépenses de 772 000€.
- Le vaste sujet de la mobilité est doté d'un budget de 2 860 439 €.
- Le développement économique bénéficie d'un montant de 14 000 €.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025,

VU le projet de budget principal primitif 2025,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE le Budget principal Primitif pour l'exercice 2025 comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 14 820 000€
- Dépenses de fonctionnement : 14 820 000€
- Recettes d'investissement : 8 570 000€
- Dépenses d'investissement : 8 570 000€

• **VOTE** ce budget comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et de chapitre opération à chapitre opération en section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité (2 abstentions : M. ORFEO – J. SAILLET)

**BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
DCC 250409-15**

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, si les crédits budgétaires sont insuffisants en cours d'année, à transférer des crédits depuis un autre chapitre de la section par le mécanisme de fongibilité des crédits dans les limites autorisées par l'assemblée. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des deux sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe DMA, arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	9 487 000€
- Dépenses de fonctionnement	:	9 487 000€
- Recettes d'investissement	:	2 706 000€
- Dépenses d'investissement	:	2 706 000€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025,

VU le projet de budget primitif 2025 du budget annexe DMA,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2025 comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 9 487 000€
 - Dépenses de fonctionnement : 9 487 000€
 - Recettes d'investissement : 2 706 000€
 - Dépenses d'investissement : 2 706 000€
- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à la majorité (2 voix CONTRE : M. ORFEO – J. SAILLET)

A la suite de ce vote, **J-Y HUET** intervient : « c'est un peu surprenant de voter contre, sans qu'il y ait d'explication sur ce vote. Alors évidemment, on a le droit de voter contre sans dire pourquoi, même si je pense que quand on vote contre, ou quand on s'abstient, on devrait dire pourquoi. Ce serait intéressant, parce que cela permettrait de débattre et de savoir si nous sommes dans le vrai quand on dit tout ça. »

M. ORFEO lui répond : « Monsieur le président a dit qu'on aurait à débattre ultérieurement, donc déjà présentons tous les budgets. On a une délibération qui traite notamment de ce sujet et on pourra en parler à ce moment-là ».

**BUDGET ANNEXE ZA DE BROVES :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
DCC 250409-16**

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, si les crédits budgétaires sont insuffisants en cours d'année, à transférer des crédits depuis un autre chapitre de la section par le mécanisme de fongibilité des crédits dans les limites autorisées par l'assemblée. En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des deux sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe ZA DE BROVES, arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	316 464.63€
- Dépenses de fonctionnement :	316 464.63€
- Recettes d'investissement :	302 312.00€
- Dépenses d'investissement :	302 312.00€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025,

VU le projet de budget primitif 2025 du budget annexe ZA DE BROVES,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe ZA DE BROVES pour l'exercice 2025 comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 316 464.63€
 - Dépenses de fonctionnement : 316 464.63€

- Recettes d'investissement : 302 312.00€
- Dépenses d'investissement : 302 312.00€
- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
DCC 250409-17**

Exposé :

LE PRESIDENT présente le budget de l'eau qui représente un poste important, reflétant la mise en œuvre du Plan Marshall avec un investissement annuel d'environ dix millions d'euros. Ce montant est issu d'une étude prospective menée par un cabinet spécialisé, qui a défini des orientations d'investissement et des programmes pluriannuels. Le budget est modulable en fonction des recettes disponibles. Il rappelle que l'an dernier, ce budget a affiché d'excellents résultats, générant des excédents. Il espère que les recettes de cette année soient tout aussi élevées, d'autant plus que l'eau ne devrait pas manquer. Le bon niveau de ces recettes dépendra en grande partie de la présence et de la consommation des touristes.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau, arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement	:	14 987 000.00€
- Dépenses de fonctionnement	:	14 987 000.00€
- Recettes d'investissement	:	15 072 759.76€
- Dépenses d'investissement	:	15 072 759.76€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025,

VU le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025 comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 14 987 000.00€
 - Dépenses de fonctionnement : 14 987 000.00€
 - Recettes d'investissement : 15 072 759.76€
 - Dépenses d'investissement : 15 072 759.76€
- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Vote à l'unanimité (2 abstentions : M. ORFEO – J. SAILLET)

LE PRESIDENT invite **E. MARTEL** à présenter le Plan Pluriannuel d'Investissement, qui concerne le budget de l'eau, mis en

œuvre en lien avec le cabinet KPMG.

E. MARTEL débute la présentation en expliquant que parallèlement au schéma directeur de production, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été mis en œuvre avec le cabinet KPMG, afin d'évaluer les perspectives financières et les capacités de financement de la Communauté de communes.

Le premier projet prévu cette année sera réalisé en deux étapes. Dans un premier temps, il s'agira de construire l'intégralité du bassin du Jas Neuf, accolé à l'usine de traitement et dans un second temps il est prévu la rénovation de l'ancien canal romain jusqu'aux sources de la Siagnole, incluant un système de secours pour la source Jourdan.

Cette année marque la première partie de ce programme, débutant par des travaux d'urgence. Le tunnel emprunté par le canal romain au Jas Neuf étant en train de s'effondrer et ayant déjà été étayé, des travaux de dérivation seront réalisés pour préparer la future construction du bassin.

Le but de cette opération est triple :

- Assurer la qualité de l'eau grâce à l'usine de traitement, évitant ainsi les épisodes récurrents de turbidité.
- Construire un bassin de grande capacité au Jas Neuf, qui permettra de lisser les pointes de consommation en été et de récupérer les surverses nocturnes d'environ cinquante litres par seconde, offrant un effet positif immédiat sur la production d'eau estivale.
- Procéder à la rénovation du canal romain sur quatre kilomètres et demi. Actuellement, cet ouvrage ancien pose de gros problèmes d'exploitation et la rénovation de sa canalisation permettra d'acheminer l'eau sous pression directement au Jas Neuf, évitant les surverses nocturnes dues à un canal en surface libre.

Ce premier projet s'étalera sur quatre ans, comme le prévoit le PPI, et permettra de résoudre ces trois problématiques.

E. MARTEL précise que la durée des travaux, qui peut paraître assez longue, est due à la nécessité de travailler uniquement en période hivernale pour la réfection du canal. En effet, il est impossible de travailler sur un seul canal en été tout en assurant la distribution d'eau à tous. Il est impératif de travailler en hiver, lorsque les débits sont plus faibles, en utilisant uniquement le canal Jourdan pour pouvoir intervenir sur l'autre canal, limitant ainsi la période de travail à six mois par an sur le canal.

E. MARTEL poursuit sa présentation en exposant le deuxième projet majeur qui correspond au remplacement du tuyau M1, qui alimente Callian et Montauroux et qui est actuellement sous-dimensionné en période de pointe estivale. Ce projet prévoit également la construction d'un réservoir de tête à Montauroux, à la Colle du Médecin. Il aura trois fonctions essentielles :

- Augmenter le stockage de l'eau pour la commune de Montauroux et une partie de celle de Callian.
- Permettre le stockage de l'eau lors du prochain raccordement au Lac de Saint-Cassien. L'eau transitera par l'usine du Belvédère pour y être traitée avant d'atteindre ce bassin de tête, qui alimentera ensuite la plaine de Callian-Montauroux.
- Renforcer le réservoir de la Gare à Montauroux, le réservoir de la Ferrage à Callian, et la construction d'un nouveau réservoir de tête à Tourrettes, à côté du bassin de Maracabre, afin de réalimenter le sud de la commune de Tourrettes.

Ces travaux, réalisés en tranchées communes, sont importants et sécuriseront l'alimentation en eau des communes de Montauroux, Callian et Tourrettes.

E. MARTEL présente également un troisième projet qui consiste à la mise sous-pression de la canalisation qui distribue le littoral, passant par le tour du lac et alimentant l'usine du Gargalon pour le SEVE. Actuellement, cette canalisation est en surface libre qui a pour inconvénient d'entraîner des surverses directes dans le Lac de Saint-Cassien et donc une perte d'eau pour le Pays de Fayence lorsqu'aucun tirage n'est fait par l'usine du Gargalon. L'objectif est ainsi de mettre cette canalisation sous pression, avec des systèmes de détendeurs, afin que l'eau soit stockée dans le bassin de tête du Jas Neuf et puisse être réutilisée lors de périodes de tirage plus importantes.

Il précise qu'à partir d'un réservoir d'eau brute au Belvédère, il serait possible d'alimenter d'une part le projet agricole, et d'autre part le bassin de la Colle du Médecin, qui serait le bassin de tête décrit précédemment. Ainsi, si la Siagnole venait à manquer d'eau, notamment lors de périodes de sécheresse extrême comme celle de 2022 où les forages étaient très bas, ce bassin pourrait être complété par l'eau du lac. Cela renforcera la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et agricole sur le territoire.

Concernant l'eau agricole, il indique qu'il est prévu un raccordement initial à la prise du Gabinet, qui sera réalisé cette année, et à terme, un raccordement à la branche venant du lac, côté Tournon. Cette prise multi-usage permettra de sécuriser à la fois l'eau potable et l'eau agricole.

J-Y. HUET soulève la question d'un possible mélange de l'eau du lac avec l'eau de la Siagnole, et de l'impact sur sa potabilité.

E. MARTEL répond qu'effectivement, les eaux seraient mélangées. Il précise que l'eau de la Siagnole est une eau de source de grande qualité et que, bien que l'eau du lac soit de qualité inférieure, celle-ci passera par une usine de traitement, permettant de mélanger ces eaux sans problème.

M. REZK a ensuite pris la parole pour remercier **E. MARTEL** pour sa présentation et a salué le travail remarquable des services techniques de l'eau. Il rappelle une discussion antérieure concernant la possibilité de raccorder le lac de Meaulx en gravitaire aux communes de Saint-Paul-en-Forêt et de Bagnols-en-Forêt et demande des informations sur ce dossier.

E. MARTEL confirme que ce projet est envisagé. L'objectif serait d'alimenter le sud et le sud-ouest du territoire, c'est-à-dire Saint-Paul, Bagnols et potentiellement le sud de Fayence, grâce au lac de Meaulx. Cependant, il souligne la difficulté de mener tous ces projets de front. La priorité actuelle reste la Siagnole, avec le traitement de la turbidité et l'obtention de débits supplémentaires en période de pointe. Ce programme fait partie du schéma directeur, mais à un horizon plus lointain. Il précise encore que le PPI prévoit en 2029 le doublement du réservoir du Queyron Haut, ce qui permettra de supprimer le réservoir de la Chapelle à Bagnols-en-Forêt (un réservoir très ancien avec une vieille canalisation) et, surtout, de redonner de l'altimétrie au réseau de Saint-Paul-en-Forêt pour couvrir une grande partie du territoire en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). En effet, la DECI représente une problématique majeure à Saint-Paul-en-Forêt où il est difficile d'alimenter les poteaux d'incendie avec une pression suffisante.

M. REZK s'interroge sur la faisabilité de connecter le réseau à la canalisation desservant actuellement le golf de Terre Blanche.

E. MARTEL lui répond que cette possibilité a été étudiée, il s'agit des travaux de raccordement provisoires au lac pour un débit de 30l/s à destination des agriculteurs. Actuellement, le Canal de Provence est le gestionnaire de cette canalisation mais il n'y a pas de té en attente permettant un raccordement pour une alimentation générale en eau. Cette prise provisoire sera réalisée avant l'été et alimentera une partie de la première tranche du projet agricole de la plaine. Il précise que la canalisation dispose d'un faible reliquat, attribué au golf de Terre Blanche, et qui leur est rétrocédé provisoirement tant que celui-ci ne l'utilise pas.

C. BOUGE a tenu à rappeler, "pour le devoir de mémoire", que la canalisation faite par Terre Blanche a été entièrement financée par Terre Blanche dans le cadre de la ZAC du golf, puis rétrocédée au Canal de Provence, sans que cela ne coûte un centime au Pays de Fayence, ce qui représente une chance.

LE PRESIDENT ajoute qu'un prélèvement de l'eau propre issue de la station d'épuration de Tourrettes pourrait être envisagé pour arroser le golf.

C. BOUGE remercie **LE PRESIDENT** de lui donner l'occasion de remercier à son tour. Il souligne que la station d'épuration de Tourrettes, d'une capacité équivalente à cinq mille habitants, a également été entièrement financée par la ZAC de Terre Blanche, sans aucun coût pour les habitants de Tourrettes, et par voie de conséquence, pour le Pays de Fayence. Il confirme que Terre Blanche avait effectivement étudié la possibilité d'arroser les greens avec cette eau, ce qui permettrait de libérer de l'eau.

LE PRESIDENT conclut en affirmant qu'une optimisation de l'usage de l'eau serait ainsi trouvée.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
DCC 250409-18**

Exposé :

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement, arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 5 210 000.00€

- Dépenses de fonctionnement	:	5 210 000.00€
- Recettes d'investissement	:	5 968 138.37€
- Dépenses d'investissement	:	5 968 138.37€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025,

VU le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 comme suit :
 - o Recettes de fonctionnement : 5 210 000.00€
 - o Dépenses de fonctionnement : 5 210 000.00€
 - o Recettes d'investissement : 5 968 138.37€
 - o Dépenses d'investissement : 5 968 138.37€
- **VOTE** ce budget comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Vote à l'unanimité

**ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT
DCC 250409-19**

Exposé :

Le Président rappelle que le « plan Marshall » adopté par le Conseil communautaire en janvier 2023 définit une stratégie globale pour répondre à l'objectif de sécurisation de l'alimentation en eau du territoire.

Parmi les actions à mettre en place figurent notamment des travaux pour la modernisation du réseau de distribution et la réparation des fuites, la sécurisation des ressources existantes, la modernisation du réseau de production et des études pour mobiliser de nouvelles ressources.

En début d'année 2025, la société KPMG a été missionnée pour définir une trajectoire financière qui permettra de dégager les recettes nécessaires au financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) jusqu'en 2029.

Les conclusions de la société KPMG montrent que les tarifs actuels de l'eau permettent de financer les travaux du PPI jusqu'en 2029 sous réserve de leur actualisation annuelle au niveau de l'inflation.

Le Conseil d'exploitation a étudié les conclusions de l'étude KPMG et propose ainsi :

- Une hausse des tarifs de l'eau de 2% afin de prendre en compte l'inflation constatée en 2024
- De ne pas appliquer de hausse de tarif sur l'assainissement compte tenu de l'assujettissement à la TVA du budget de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 qui aura un impact de 10% sur les factures des abonnés

Le Président présente la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Il tient à préciser que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la politique de l'Etat, a modifié récemment les taxes applicables à la consommation de l'eau, comme cela a été indiqué aux administrés par courrier. La régie des eaux sert simplement de relais et leur restitue la totalité du montant perçu.

Débat :

M. REZK prend la parole « Monsieur le président, concernant cette redevance. Je crois que les débats ont été assez houleux. L'année dernière, si je me rappelle bien, on avait augmenté le prix de l'eau de 18,6% du fait d'une consommation moins importante et du respect des restrictions d'eau par la population du canton de Fayence. Cela avait soulevé un fort tollé et il y a beaucoup de questions qui avaient été posées à ce moment-là. Je vous rappelle que Jean-Yves HUET était intervenu à ce sujet en nous disant qu'il y avait forcément besoin de l'augmenter parce que la priorité était de réaliser les travaux. Où on en est justement vis-à-vis de ces travaux ? Donc, je ne vais pas voter contre cette augmentation, puisque on est à 2%, mais je pense que c'est un sujet qui est très sensible au niveau du canton. Je vais m'abstenir sur ce budget-là.

Mais étant donné qu'on a augmenté de 18,6% l'année dernière, est-ce qu'il y aura la possibilité un jour d'avoir une non-augmentation du budget ? Mais je comprends très bien que ce budget doit pouvoir aussi augmenter si, effectivement, il y avait des travaux supplémentaires à réaliser. Chaque commune connaît à peu près ses pertes, en pourcentage d'eau. Mais le fait qu'on ait eu une augmentation de 18,6% avec une population qui a vraiment joué le jeu des restrictions, je pense que c'est ça s'est très mal passé. Je pense qu'il faut absolument insister sur cette communication parce que c'est un sujet qui est très sensible »

J-Y. HUET lui répond : « le prix de l'eau dépend de deux choses : les travaux à réalisés et les quantités que nous pouvons mettre en distribution. Les volumes de travaux que nous avons devant nous sont très importants. Lorsque les ressources en eau diminuent, nous sommes contraints de réduire nos consommations et les recettes baissent. Il faut tenir compte de la baisse des ressources en eau pour déterminer un prix de l'eau adapté.

Aujourd'hui, comme il pleut, on va nous dire qu'on a un le choix de ne pas augmenter. Mais cette année ce n'est pas une augmentation mais une actualisation au taux de l'inflation afin de ne pas dégrader nos capacités d'investissement.

On a d'énormes investissements et probablement encore d'autres projets importants ces prochaines années puisqu'il ne faut pas se dire que toutes les années seront pluvieuses, les projections des différents bureaux d'études montrant une diminution des épisodes pluvieux ».

Il passe la parole à E. MARTEL.

E. MARTEL indique « que l'augmentation des 2% de cette année correspond à l'inflation. Ainsi, nous sommes sur une augmentation qui ne reflète que l'augmentation du coût des marchandises. Lorsque nous achetons des matériaux, malheureusement, nous sommes assujettis à ces augmentations »

M. UGO complète en indiquant que l'augmentation du prix de l'eau sera nécessaire dans le cadre du PPI qui est ambitieux et très coûteux. Ce programme est financé en partie par des subventions, une autre partie par des emprunts et en troisième partie par de l'autofinancement qu'on peut y consacrer. L'objectif étant de réduire le volume des emprunts, qui pèsent lourd dans le fonctionnement, en dégagant une part d'autofinancement importante. Si l'objectif est atteint, cela permettrait d'accélérer le processus, en augmentant le volume d'investissement afin d'obtenir une sécurisation du réseau plus rapidement que ce qui est prévu.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-12-2 et L 2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1331-1 à L 1331-10 ;

VU la délibération n°230131/04 du 31 janvier 2023 approuvant le bilan besoins-ressources en eau et décidant la mise en place d'actions d'envergure pour la sécurisation en eau du Pays de Fayence ;

VU la délibération n°230131/05 adoptant le « Plan Marshall » pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025 ;

VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 04 avril 2025.

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ABROGE** la délibération n° 240409/18 du 09 avril 2024 relative aux tarifs 2024,
- **COMPLETE** la délibération n°241211/8 du 11 décembre 2024 relatif à la modification des grilles tarifaires des redevances eau et assainissement au 01.01.2025,
- **APPROUVE** la nouvelle tarification,
- **FIXE** au 01/05/2025 la date d'entrée en vigueur de la grille tarifaire redevance d'eau potable et d'assainissement 2025 ci-annexée.

Vote à l'unanimité (3 abstentions : M. RESK - M. ORFEO – J. SAILLET)

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025 DCC 250409-20
--

Exposé :

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Bien qu'une revalorisation des bases de 1.7% soit effective pour 2025, les bases de taxe d'habitation additionnelle (Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires) baissent de 4,78%, soit une baisse réelle de 6.48% hors revalorisation, ce qui se traduit par une perte de 1 328 703€ de bases et une perte de produit attendu de plus de 43 000€ à taux constant.

En outre, le budget principal, dont la situation financière est structurellement correcte et saine, comme en témoigne l'analyse financière réalisée par KPMG, est en capacité de financer son Plan Pluriannuel d'Investissement plutôt sereinement, en respectant les ratios prudentiels proposés.

Pour autant, afin de soutenir financièrement le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés lors du passage en Redevance Incitative dès 2026, il est important qu'il dégage des marges de manœuvre supplémentaires afin de limiter le recours à l'emprunt tout en conservant des marges pour les investissements à venir.

A cet égard, et pour répondre à cette problématique, le recours au levier fiscal, dans des proportions très raisonnables et ciblé uniquement sur les Résidences Secondaires, bénéficiaires du passage en redevance incitative, est indispensable.

Monsieur le Président propose ainsi :

- De maintenir les taux suivants :
 - o Foncier Bâti : 2.53%
 - o Foncier Non Bâti : 11.94%
 - o Cotisation Foncière des Entreprise : 27.16%
- D'augmenter le taux de Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires de 3.24% à 3.69% (Pour information, taux moyen national pour 2024 : 8.97%)

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 3,69%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,53%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 11,94%
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 27,16%
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Vote à l'unanimité

VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2025 DCC 250409-21

Exposé :

Le Président présente l'état 1259 comportant la base prévisionnelle de la TEOM et propose de maintenir le taux de TEOM à son niveau de 2024.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Conformément au débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de fixer le taux de TEOM pour l'année 2025 à **11,80%** ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote à l'unanimité

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2025 DCC 250409-22
--

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018. Conformément aux articles 1530 *bis* du code général des impôts (CGI) et 1639 A *bis* du CGI, le Conseil communautaire, réuni le 28 septembre 2021, a institué la taxe GEMAPI en vue de financer cette compétence.

Le SMIAGE, pour le bassin versant de la Siagne, et le SMA, pour le bassin versant de l'Argens, ont fait parvenir leurs appels de cotisations pour l'année 2025 à hauteur de 220 116€ au regard de leurs frais de structure et des travaux qu'ils prévoient de réaliser.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 220 116€.

Débat :

F. CAVALLIER profite de cette délibération pour saluer les travaux réalisés par le SMIAGE sur Callian, permettant à la commune d'avancer sur son schéma de gestion des eaux pluviales.

P. DE CLARENS rejoint F. CAVALLIER sur leur efficacité lors des dernières inondations.

LE PRESIDENT salue également leur accompagnement dans le cadre de la rénovation du forage de Tassy.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles 1530 *bis* et 1639 A *bis* du Code Général des Impôts,

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à 220 116€ ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité

**CREATION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP/CP) AU TITRE DE
L'EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL
M57
DCC 250409-23**

Exposé :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes a la possibilité de créer des Autorisations de Programme en section d'investissement du budget lorsque les dépenses d'une opération s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la Collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes, ou des subventions d'équipements versées à des tiers (articles L2221-5, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Article L2311-3 du CGCT).

Des nouvelles Autorisations de Programme peuvent être votées par délibération avec la présentation d'échéancier pluriannuel de crédits de paiement en dépenses ainsi qu'un montant global de recettes.

En matière de pluriannualité, la collectivité peut assurer un suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre unique "opération". En effet, l'article D.5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature

mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres "opération" pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante." L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées."

Ainsi, les autorisations de programme mentionnées ci-après sont gérées dans le cadre d'un chapitre "opération d'équipement".

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de 2 nouveaux programmes présentés ci-dessous.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par le Conseil communautaire,

Considérant que l'opération d'aménagement de l'EV8 est inscrite au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Considérant que les travaux du PIDAF, suite à sa réécriture qui se termine cette année, sont inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes et s'étalent sur plusieurs années,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DECIDE** la création de deux Autorisations de Programme libellées :
 - **EV8** pour 3 000 000€ HT
 - **PIDAF** pour 1 554 000€ HT
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de ces Autorisations de Programme, de la façon suivante :

○ **Travaux EV8 – Opération 92**

Total AP	CP année 2025	CP année 2026
3 000 000€	2 000 000€	1 000 000€

○ **Travaux PIDAF – Opération 76**

Total AP	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
1 554 000€	154 000€	350 000€	350 000€	350 000€	350 000€

- **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Vote à l'unanimité

**CREATION DE 3 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP/CP) AU TITRE DE
L'EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE EAU
M49
DCC 250409-24**

Exposé :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes a la possibilité de créer des Autorisations de Programme en section d'investissement du budget lorsque les dépenses d'une opération s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la Collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes, à l'exception, pour les SPIC, des subventions d'équipements versées à des tiers (articles L2221-5, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Article L2311-3 du CGCT).

Des nouvelles Autorisations de Programme peuvent être votées par délibération avec la présentation d'échéancier pluriannuel de crédits de paiement en dépenses ainsi qu'un montant global de recettes.

En matière de pluriannualité, la collectivité peut assurer un suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre unique "opération". En effet, l'article D.5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres "opération" pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante." L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération ne peut pas comporter, pour les SPIC, des subventions d'équipement versées."

Ainsi, les autorisations de programme mentionnées ci-après sont gérées dans le cadre d'un chapitre "opération d'équipement".

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de 2 nouveaux programmes présentés ci-dessous.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que l'opération de sécurisation de la Siagnole, qui comprend des acquisitions foncières, la construction d'un bassin, d'un bassin source, d'une usine et des canalisations, est inscrite au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

CONSIDERANT que les travaux d'eau agricole et les travaux de sécurisation est-ouest sont inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes et s'étalent sur plusieurs années,

CONSIDERANT que les travaux sur la station de pompage et le bassin de l'Olivier de TANNERON sont inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes et s'étalent sur plusieurs années,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DECIDE** la création de trois Autorisations de Programme libellées :
 - **Sécurisation de la Siagnole** pour 18 650 000€ HT
 - **Eau agricole et sécurisation est-ouest** pour 7 600 000€ HT
 - **Station de pompage et bassin de l'olivier TANNERON** pour 2 500 000€ HT
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de ces Autorisations de Programme, de la façon suivante :

- **Sécurisation de la Siagnole**

Total AP	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
18 650 000€	150 000€	4 500 000€	4 000 000€	5 000 000€	5 000 000€

- **Eau agricole et sécurisation est-ouest**

Total AP	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027
7 600 000€	600 000€	4 600 000€	2 400 000€

- **Station de pompage et bassin de l'olivier TANNERON**

Total AP	CP année 2025	CP année 2026
2 500 000€	500 000€	2 000 000€

- **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Vote à l'unanimité

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP) AU TITRE DE
L'EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
M49
DCC 250409-25**

Exposé :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes a la possibilité de créer des Autorisations de Programme en section d'investissement du budget lorsque les dépenses d'une opération s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la Collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes, à l'exception, pour les SPIC, des subventions d'équipements versées à des tiers (articles L2221-5, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Article L2311-3 du CGCT).

Des nouvelles Autorisations de Programme peuvent être votées par délibération avec la présentation d'échéancier pluriannuel de crédits de paiement en dépenses ainsi qu'un montant global de recettes.

En matière de pluriannualité, la collectivité peut assurer un suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre unique "opération". En effet, l'article D.5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres "opération" pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante." L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération ne peut pas comporter, pour les SPIC, des subventions d'équipement versées."

Ainsi, les autorisations de programme mentionnées ci-après sont gérées dans le cadre d'un chapitre "opération d'équipement".

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création d'un nouveau programme présenté ci-dessous.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par le Conseil communautaire,

Considérant que la réhabilitation de la STEP de TANNERON est inscrite au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DECIDE** la création d'une Autorisation de Programme libellée :
 - **Réhabilitation de la STEP de TANNERON** pour 1 000 000€ HT
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette Autorisation de Programme, de la façon suivante :
 - **Réhabilitation de la STEP de TANNERON**

Total AP	CP année 2025	CP année 2026
1 000 000€	400 000€	600 000€

- **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Vote à l'unanimité

<p style="text-align: center;">MODIFICATION DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DU BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU BUDGET PRINCIPAL DCC 250409-26</p>
--

Exposé :

Par délibération n° 180410/09 du 10/04/2018, le Conseil communautaire approuvait la participation annuelle du budget annexe DMA au budget principal :

- Dès 2018, pour la prise en charge d'une partie de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) pour un montant fixé à 356 897€ ;

- Dès 2019, pour la prise en charge des indemnités de fonction de l' élu en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, soit un montant annuel estimé à 14 000€, à préciser au moment du mandatement selon le montant exact des frais de mission de l'année.

La CRFP, calculée sur les recettes 2014 à 2017 et pérennisée par la loi de Finances 2018, était prélevée chaque année sur la dotation d'intercommunalité et pesait lourdement sur cette dernière.

Suite à une nouvelle réforme du calcul de la dotation d'intercommunalité, cette dernière a progressé à nouveau annuellement pour atteindre son montant cible en 2024, suffisant pour l'équilibre du budget principal.

Afin de ne pas surcharger le budget annexe DMA et alléger ainsi la tarification incitative dès 2026, il est proposé :

- De maintenir la prise en charge des indemnités de fonction de l' élu en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, soit un montant annuel estimé à 14 000€, à préciser au moment du mandatement selon le montant exact des frais de mission de l'année ;
- De supprimer, à compter de 2025, la prise en charge des 356 897€ de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP).

Décision :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** le maintien de la prise en charge des indemnités de fonction de l' élu en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, soit un montant annuel estimé à 14 000€, à préciser au moment du mandatement selon le montant exact des frais de mission de l'année ;
- **PRECISE** que cette prise en charge continuera de s'appliquer annuellement sur les futurs budgets, sauf décision contraire ;
- **SUPPRIME**, à compter de 2025, la prise en charge, par le budget annexe DMA, des 356 897€ de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) en faveur du budget principal ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus chaque année aux budgets primitifs, aux articles 70872 pour le budget principal et 62871 pour le budget annexe DMA.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces deux participations.

Vote à l'unanimité

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025
DCC 250409-27**

Exposé :

Dans le cadre du budget primitif 2025 du budget principal, il est prévu l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	2025
Alpha Bad	800,00
Aviron Saint Cassien	16 000,00
Basket Club	8 000,00
Athlétisme Entente Pays de Fayence	24 000,00
Etoile pongiste du Pays de Fayence	16 000,00
Football Club du Pays de Fayence	38 000,00
Handball Club	12 000,00
Judo Club	2 500,00

Rugby Club Pays de Fayence	13 000,00
Ski Club du Canton de Fayence	5 000,00
Volleyball Pays de Fayence	6 000,00
UNSS Collège Fayence	1 500,00
UNSS Collège Montauroux	2 500,00
La Cantonale 83 Sport Boule	5 000,00
Trampoline MTR	3 000,00
Escalade Quand on grimpe	4 000,00
Vélo Club VCPF	2 500,00
Les Archers du Pays de Fayence	3 600,00
Pickleball	1 000,00
Sport Santé Mons - Centre de Développement Gymnique de Mons	3 000,00
Twirling	3 000,00
Team VTT COT Tanneron – Mimosa Bike	5 000,00
Relais solidarité	18 000,00
Croix rouge Antenne Fayence	12 000,00
CLIC (Association des Libéraux du Canton de Fayence)	16 000,00
ADIL	3 755,00
Conférence St Vincent de Paul	2 500,00

Groupement Associatif des Professionnels de Santé	9 000,00
GAPS – Permanences des soins ambulatoires	32 400,00
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var	3 000,00
Fédération bi départementale des Foyers Ruraux	2 000,00
Pays de Fayence Solidaire	1 000,00
Solidarité Couturières Pays de Fayence	2 000,00
Ciné Festival	20 000,00
Ciné Festival Label	2 000,00
Fédération Bi départementale Foyers ruraux	3 000,00
Fédération Bi départementale Foyers ruraux Label	2 000,00
Cello Fan	20 000,00
Cello Fan Label	2 000,00
Cello Fan – Festival du Quatuor à Cordes	10 000,00
Musique Cordiale	23 000,00
Musique Cordiale Label	2 000,00
Arts cœur village	1 500,00
Arts cœur village Label	2 000,00
Cap sur la vie	1 000,00
Cap sur la vie Label	1 000,00
Comité d'Actions Culturelles de BAGNOLS	1 000,00
Comité d'Actions Culturelles de BAGNOLS Label	2 000,00
Association Aéronautique Old planeurs de collection	1 000,00
Association Aéronautique Old planeurs de collection – Subvention exceptionnelle pour les 90 ans	4 000,00
Bravades et traditions	1 500,00
Jazz à Tourrettes	4 000,00

Jazz à Tournettes Label	2 000,00
Four du Mitan – Subvention exceptionnelle pour la Fête du pain	2 000,00
Comité des fêtes de Montauroux - Festival de Guitares	4 000,00
Comité des fêtes de Montauroux - Festival de Guitares Label	2 000,00
Arkeodidacte	3 300,00
ANEVIP (Les Anciennes des Neuf Villages Perchés)	2 000,00
FLIP (Fantastique Ligue d'Improvisation et de Performance)	700,00
Maison pour Tous Montauroux (Cinéma Itinérant)	30 000,00
Foyer Rural de Fayence – Tournettes (Théâtre ambulant)	23 000,00
Collège de Fayence – Séjours FSE	1 000,00
Collège de Fayence – Séjour Saint-Etienne de Tinée	1 700,00
A.A.P.C.A (Ecole de Vol à Voile)	4 200,00
Oléiculture du Pays de Fayence	2 000,00
Association des éleveurs de Canjuers	2 000,00
GDS du Var (Groupement de Défense Sanitaire)	3 000,00
Goût et Culture en Provence	1 000,00
Acampadou – Tiers Lieu Nourricier	3 500,00
Mission locale	70 000,00
CEZAR (Collectif des Entrepreneurs des Zones d'Activités Réunies du Pays de Fayence)	5 000,00
CIP HAUT / CENTRE VAR	1 000,00

Var Initiative	11 048,12
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	5 000,00
CEN-PACA pour Fondurane	2 000,00
VELOPISTES (Mobilité)	500,00
ARPAF	3 000,00
Enveloppe d'imprévus	36 996,88
Montant total des subventions aux associations	603 000,00
Com'Collecte - Budget annexe DMA	3 000,00
Montagn'Habits - Budget annexe DMA	2 000,00
Recyclerie La Source - Budget annexe DMA	3 000,00
Compost Tri	400,00

LE PRESIDENT indique que le volume global des subventions est resté limité à 560 000€ contre 550 000€ en 2024.

Débat :

UN conseiller souhaite savoir combien de personnes assistent aux séances de cinéma itinérant ainsi que les communes plus appropriées pour ce système.

LE PRESIDENT indique qu'une faible part de la population fréquente le cinéma itinérant et qu'à l'avenir, si la fréquentation reste faible, il faudra se poser la question de l'utilité de sa subvention.

J-Y HUET précise que ce projet culturel intercommunal doit soutenue par les communes en matière de publicité et d'aide à son installation. Il indique que sur la commune de Bagnols-en-Forêt, le cinéma fonctionne relativement bien car sa mise en place est bien accompagnée.

V.VIAL rappelle que le cinéma itinérant est proposé sous trois formes : dans les écoles, dans les salles municipales et en plein air. Lorsqu'il est proposé à l'école, il fonctionne très bien et cela permet d'exporter le cinéma vers toutes les écoles du territoire.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **VALIDE** les subventions ci-dessus détaillées pour l'année 2025,
- **PRÉCISE** que les subventions seront versées en une seule fois suite au vote du conseil communautaire, sauf cas exceptionnels ci-après :
 - o Les subventions exceptionnelles liées à la réalisation d'un évènement seront versées à proximité immédiate de la date de l'évènement ;
 - o Pour le Football Club (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : un 1^{er} acompte de 33 000€ à la signature de la convention et un solde de 5 000€ après analyse du bilan comptable N-1 ;
 - o Pour l'Entente en Pays de Fayence Athlétisme (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : versement de la subvention en une seule fois après la signature de la convention ;
 - o Pour l'association CELLO FAN (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : versement de 22 000€ après la signature de la convention et 10 000€, au plus tard le 1^{er} septembre 2025, pour le Festival du Quatuor à Cordes ;
 - o Pour l'association Musique Cordiale (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : versement de la subvention en une seule fois après la signature de la convention ;
 - o Pour l'association MAISON POUR TOUS (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : versement de la subvention en une seule fois après la signature de la convention ;
 - o Pour l'association Foyer Rural Fayence-Tourrettes (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : versement de la subvention en une seule fois après la signature de la convention ;
 - o Pour le Groupements des Acteurs et Professionnels de Santé (cf. convention d'objectifs inscrite à l'ordre du jour) : versement de la subvention en une seule fois après la signature de la convention.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus aux Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe D.M.A. à l'article 65748.

- **Vote à l'unanimité**

<p>CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE POUR 2025 DCC 250409-28</p>

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation sociale, et plus particulièrement en faveur du développement des activités physiques et sportives des jeunes, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, pour 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 € à l'association sportive « Football club du Pays de Fayence ».

La loi n°2000---321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au---delà du seuil défini par le décret n°2001---945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Débat :

M. REZK souhaiterait savoir si les travaux de remplacement de l'éclairage du stade de football par des LED ont été effectués. Il s'interroge également sur les économies réalisées grâce à cette transition.

V.VIAL lui confirme que les travaux ont été réalisés et que le chiffrage de l'économie réalisée pourra être transmis ultérieurement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'attribution, pour 2025, d'une subvention de 38 000€ à l'association « Football club du Pays de Fayence »
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci---annexé ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

<p align="center">CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ENTENTE EN PAYS DE FAYENCE ATHLETISME POUR 2025 DCC 250409-29</p>
--

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation sociale, et plus particulièrement en faveur du développement des activités physiques et sportives des jeunes, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, pour 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000€ à l'association sportive « Entente en Pays de Fayence Athlétisme ».

La loi n°2000---321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au---delà du seuil défini par le décret n°2001---945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Débat :

C. BOUGE rappelle que le stade de Tourrettes a été construit sur un terrain communal, grâce à un investissement de 2,5 millions d'euros de Terres Blanches. Ce financement est d'autant plus remarquable qu'il n'a rien coûté aux contribuables.

Bien que le stade occasionne désormais des coûts de fonctionnement, il a permis des avancées considérables. Par exemple, l'athlétisme du Pays de Fayence, qui devait auparavant s'entraîner à Grasse ou Fréjus, a connu un essor spectaculaire. À l'époque, la section comptait une quarantaine d'enfants ; aujourd'hui, ils sont plus de 300 ! Le rugby a également bénéficié d'une progression similaire.

Il précise que c'est un véritable bonheur de constater la fréquentation très importante du stade le week-end et souligne qu'il s'agit là, encore une fois, d'un bel investissement gracieux pour la communauté.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- **APPROUVE** l'attribution, pour 2025, d'une subvention de 24 000€ à l'association « Entente en Pays de Fayence Athlétisme »
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci---annexé ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

<p align="center">CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CELLO FAN POUR 2025 DCC 250409-30</p>
--

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation culturelle, et plus particulièrement en faveur de la promotion de la musique classique et l'organisation du Festival du Quatuor à Cordes, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 32 000€ à l'association « Cello Fan » : 20 000€ de subvention de fonctionnement pour le programme annuel des activités 2025, 2 000€ de labellisation 2025 et 10 000€ pour l'organisation de la 37^{ème} édition du Festival du Quatuor à Cordes programmé du 11 au 14 septembre 2025.

La loi n°2000---321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au---delà du seuil défini par le décret n°2001---945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'attribution, pour 2025, d'une subvention de 32 000€ à l'association « Cello Fan » (20 000€ de subvention pour le programme annuel des activités 2025, 2 000€ de labellisation 2025 et 10 000€ pour l'organisation de la 37^{ème} édition du Festival du Quatuor à Cordes qui aura lieu du 11 au 14 septembre 2025) ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci---annexé ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

<p align="center">CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE CORDIALE POUR 2025 DCC 250409-31</p>

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation culturelle, et plus particulièrement l'éducation musicale et les échanges culturels dans un cadre européen et international pour promouvoir l'étude, la compréhension et la pratique de la musique et du chant, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000€ à l'association « Musique Cordiale » : 23 000€ de subvention de fonctionnement pour le programme annuel des activités 2025 et 2 000€ de labellisation 2025.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'attribution, pour 2025, d'une subvention de 25 000€ à l'association « Musique Cordiale » (23 000€ de subvention de fonctionnement pour le programme annuel des activités 2025 et 2 000€ de labellisation 2025) ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

<p align="center">CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DCC 250409-32</p>
--

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation culturelle, et plus spécifiquement en faveur du cinéma itinérant, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000€ à l'association « Maison Pour Tous ».

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ATTRIBUE** à l'association Maison Pour Tous, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 30 000€ ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci---annexé ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

**SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ACTEURS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ
(GAPS)
ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
DCC 250409-33**

Exposé :

Dans le cadre de la politique de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) de soutien aux initiatives locales en matière de santé, d'accès aux soins et de lutte contre le risque de désertification médicale, il est proposé au conseil communautaire d'accorder à l'association « Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé », pour l'année 2025, une subvention globale de 41 400€ qui se décompose comme suit :

- 9 000€ de subvention de fonctionnement pour les actions de soutien à l'accès aux soins pour la population du territoire ;
- 32 400€ affectés à la Permanence Des Soins Ambulatoires

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

Par conséquent, en application de cette loi, le projet de convention d'objectifs, présenté en annexe, définit la nature de l'aide financière qui serait attribuée et ses conditions de versement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'attribution, pour 2025, d'une subvention de 41 400€ à l'association « Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé » ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec l'association ;

Vote à l'unanimité

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FOYER RURAL FAYENCE-
TOURRETTES POUR 2025
DCC 250409-34**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'éducation populaire auprès des plus jeunes du territoire, et plus particulièrement l'activité le Moulin à Parole destinée à la jeunesse via les établissements scolaires, au travers de spectacles, théâtre, contes et lectures avec une programmation annuelle d'un projet pédagogique établi de concert avec les enseignants, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer pour 2025 une subvention d'un montant de 23 000€ à l'association « FOYER RURAL FAYENCE-TOURRETTES ».

La loi n°2000---321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au---delà du seuil défini par le décret n°2001---945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'APPROUVER** l'attribution, pour 2025, d'une subvention de 23 000€ à l'association « FOYER RURAL FAYENCE-TOURRETTES » ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention avec l'association.

Vote à l'unanimité

**SALON DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DU 26 AVRIL 2025
TARIFICATION DES STANDS
DCC 250409-35**

Exposé :

Dans un contexte d'adaptation nécessaire au changement climatique, la CCPF organise au printemps prochain un salon de la rénovation de l'habitat pour soutenir les entreprises locales et les mettre en contact avec les particuliers concernés par les économies d'eau et d'énergie.

Ce sera l'occasion pour les particuliers d'obtenir des solutions techniques, des conseils gratuits d'experts, des contacts professionnels en faveur de la rénovation énergétique des logements, au travers d'ateliers et démonstrations.

Le salon du 26 octobre 2024 ayant été très peu fréquenté en raison des conditions climatiques, un nouveau salon se déroulera le samedi 26 avril 2025 au Gymnase de MONTAUROUX et les entrées seront gratuites pour les particuliers.

Afin de structurer l'organisation du salon et de pouvoir accueillir les nouveaux exposants dans les meilleures conditions, il convient de définir une tarification pour l'attribution des stands.

Il est ainsi proposé de fixer le prix unitaire à 60€ le m² qui ne s'appliquera qu'aux nouveaux stands, qu'ils soient installés à l'intérieur des locaux ou en extérieur (ceux ayant participé au salon du 26 octobre 2024 bénéficient d'une entrée gratuite).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la proposition relative à l'organisation d'un « Salon de la Rénovation de l'Habitat » par la CCPF le 26 avril 2025 au gymnase de Montauroux,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière doit être demandée aux nouveaux exposants,

CONSIDÉRANT le tarif forfaitaire ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'organisation, par la Communauté de communes du Pays de Fayence, du « Salon de la rénovation de l'habitat » le 26 avril 2025 au Gymnase de Montauroux ;
- **APPROUVE** la gratuité des stands pour les professionnels ayant participé au Salon du 26 octobre 2024 ;
- **VALIDE** la gratuité d'accès au salon pour les particuliers ;
- **AUTORISE** la perception de droits d'inscription pour les nouveaux professionnels y participant selon un prix unitaire de 60€ le m² applicable à l'ensemble des stands, qu'ils soient installés à l'intérieur des locaux ou en extérieur ;
- **PRÉCISE** que les nouveaux professionnels devront se préinscrire auprès de la CCPF qui émettra alors un titre de recette qui, une fois réglé auprès de la DGFIP, validera définitivement l'inscription.

Vote à l'unanimité

**AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE N°2025GAZOLE FOURNITURE ET
LIVRAISON DE CARBURANT GAZOLE EN VRAC POUR LES SERVICES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
DCC 250409-36**

Exposé :

Le présent accord-cadre concerne la fourniture et la livraison de carburant gazole nécessaire au fonctionnement et à la circulation des véhicules du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de Fayence et des véhicules du service de la Régie des Eaux du Pays de Fayence.

Il s'agit du remplissage de deux cuves de carburant gazole : la première d'une capacité de 10 000 litres qui se trouve au Quai de transfert - Chemin de Fondurane - 83440 MONTAUROUX et la seconde d'une capacité de 5000 litres qui se trouve à la Station d'épuration de Fayence - Boulevard des Claux - 83440 FAYENCE.

La Communauté de communes a publié un appel d'offres ouvert 13/02/2025 au BOAMP et au JOUE (avis n°25-16454).

L'annonce a également été diffusée 13/02/2025 sur la plate-forme dématérialisée : marche-securises.fr.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 mars 2025 à 12h00. Le délai de validité des offres était de 60 jours.

Durée de l'accord-cadre : L'accord-cadre commence le 01/06/2025 pour une durée initiale de 12 mois.

Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction, deux (2) fois par période de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, soit un terme définitif au 31 mai 2028.

La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

La collectivité se réserve le droit de résilier le marché à chaque date anniversaire, sous condition d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Quantités de l'accord-cadre :

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 000 litres.

La quantité maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 180 000 litres.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 100 000 litres.

La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 180 000 litres.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 100 000 litres.

La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 180 000 litres.

La quantité maximum de commandes sur la durée maximale de trois ans de l'accord-cadre est de 540 000 litres.

Pour information, la quantité annuelle de commande (année 2024) a été de 149 000 litres avec une moyenne de livraison mensuelle de 12 000 litres, fluctuant selon la saison :

- *Pour la cuve du quai de transfert, 112 000 litres de gasoil.*
- *Pour la cuve de la Station d'épuration de Fayence, 37 000 litres de gasoil.*

Au terme de cette consultation quatre candidats ont déposés une offre dans les délais :

N° PLI	ENTREPRISE / GROUPEMENT
1	BERGON SAS – pli déposé le lundi 17 mars 2025 à 08 :41 :58
2	PETROGARDE – pli déposé le mardi 18 mars 2025 à 09 :45 :02
3	TOTAL ENERGIE PROXI SUD EST – pli déposé le mardi 18 mars 2025 à 09 :47 :26
4	GIRARDIN – pli déposé le mardi 18 mars 2025 à 14 :51 :51

La Commission d'appel d'offres s'est réunie 1^{er} avril 2025 à 15h00 afin d'analyser les offres et attribuer l'accord-cadre.

Aux termes de l'examen des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre au candidat classé premier :

**CANDIDAT N°4
GIRARDIN
ROUTE DE LA MARIGARDE
06130 GRASSE
SIRET : 395 066 517 00016**

PRIX AU LITRE : 1.406 € HT (prix moyen hebdomadaire constaté pour la période du 24/02/2025 au 02/03/2025

REMISE CONSENTIE FERME ET DEFINITIVE POUR TOUTE LA DUREE DE L ACCORD-CADRE : 0.0500 €/litre

PRIX HT APRES REMISE CONSENTIE : 1.356 €HT/litre

PRIX TTC APRES REMISE CONSENTIE : 1.6272 €/litre

MONTANT DU DQE (quantité annuelle estimativé) : **242 452.80 € TTC**

Imputation budgétaire :

- Pour le budget Principal et le budget Déchets Ménagers et Assimilés : 60622
- Pour les budgets eau et assainissement : 6066

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE le Président à signer les marchés désignés ci-dessus :
 - o Avec l'entreprise

Vote à l'unanimité

III – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE DÉCHETTERIE DCC 250409-37
--

Exposé :

Les déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tournettes disposent d'un règlement intérieur dont l'objectif principal est :

- De définir et de délimiter le service public de collecte en déchetterie,
- D'améliorer l'information apportée aux usagers

Pour tenir compte des évolutions dans le fonctionnement de ces équipements, il convient de réactualiser le règlement intérieur pour l'adapter aux réalités actuelles et projetées.

Les principales modifications portent sur la tarification des apports des professionnels.

Actuellement les apports des déchets sont payants pour les professionnels suivants les conditions suivantes :

	Professionnels du Pays de Fayences	Professionnels hors Pays de Fayence
Tarif déchets verts	60€/t	80€/t
Tarif autres apports de déchets	45€/t	55€/t

Il est proposé d'actualiser les tarifs applicables aux particuliers et aux professionnels, notamment du fait de la hausse des prix appliqués pour le transport et le traitement des déchets par le prestataire de service.

Par ailleurs, Les tarifs appliqués par les collectivités voisines bien supérieurs à ceux de la CCPF engendrait des apports de déchets extérieurs à notre territoire.

	Professionnels du Pays de Fayences	Professionnels hors Pays de Fayence
Tarif déchets verts	100€/t	120€/t
Tarif autres apports de déchets	200€/t	210€/t

Le règlement intérieur de déchetterie modifié est annexé à la présente.
Le nouveau règlement intérieur de déchetterie sera applicable au 1er septembre 2025.

Imputation budgétaire :

- Pour le budget Principal et le budget Déchets Ménagers et Assimilés : 60622
- Pour les budgets eau et assainissement : 6066

Débat :

J-Y HUET souligne qu'une des problématiques de la déchetterie est lorsque les professionnels qui interviennent chez les particuliers empruntent la carte de leurs clients pour y déposer des déchets.

Pour y remédier, il estime qu'une augmentation des tarifs pour les particuliers inciterait davantage les clients à hésiter avant de prêter leur carte aux professionnels. Il insiste également sur l'importance de trouver un moyen de vérifier que la personne qui présente la carte en est bien le titulaire légitime, afin d'assurer une utilisation équitable des installations.

R. BOUCHARD indique qu'il existe des dispositifs, notamment des lecteurs de plaques d'immatriculation à l'arrivée, qui sont utilisés sur certains territoires. Cependant, le coût de ces systèmes est un facteur important à considérer. Une étude sur les apports en déchetterie a révélé que les particuliers ne sont pas les principaux contributeurs en termes de volume, et que la moyenne des apports des particuliers se situe aux alentours de 500 kilogrammes. Une piste jugée plus intéressante serait de réduire le tonnage maximal autorisé, actuellement fixé à deux tonnes. L'objectif serait de faire en sorte que la participation financière de l'utilisateur intervienne plus tôt. Cela contribuerait à diminuer et à rendre la grille tarifaire plus juste pour les habitants des cœurs de village, qui n'ont pas de jardin, ne produisent pas de déchets verts et n'utilisent donc pas ce service.

Il indique également que ces éléments de réflexion sont en cours d'examen dans le cadre des ateliers de concertation citoyenne pour la révision de la grille tarifaire. Il s'agit de pistes de travail, et aucune décision n'est encore arrêtée, mais les réflexions s'orientent dans ce sens.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur modifié de déchetterie joint en annexe à la présente délibération.
- **DÉCIDE** l'application des tarifs
- **APPROUVE** sa mise en application au 1er septembre 2025.

Vote à l'unanimité (2 abstentions : M. ORFEO – J. SAILLET)

<p>TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2025 DCC 250409-38</p>
--

Exposé :

Le Vice-Président en charge des déchets expose :

Pour l'année 2025, les tarifs de la régie de recette sont modifiés en ce qui concerne les apports des professionnels en déchetterie afin de générer des recettes supplémentaires dans l'intérêt des usagers particuliers du service.

Les tarifs proposés aux professionnels dans les deux déchetteries du Pays de Fayence sont en effet bien inférieurs à ceux proposés par les territoires alentours. Ces différences tarifaires ont pour effet d'attirer sur nos sites des tonnages plus importants issus de notre territoire et d'ailleurs.

Aussi afin de générer des recettes supplémentaires et de réduire les différences avec les territoires alentours il est proposé d'augmenter des tarifs des professionnels du territoire et hors territoire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les autres tarifs de la déchetterie demeurent inchangés mais sont rappelés dans la présente délibération afin de garantir une meilleure lisibilité pour les usagers.

Déchetteries

- o Ouverture d'un compte déchetterie pour les professionnels : 10€
- o Perte d'un badge de déchetterie : 5€
- o Conditions tarifaires d'apport en déchetterie pour les particuliers :
 - 60€/t de déchets verts au-delà de 2 tonnes d'apport par an
 - 50€/t de gravats au-delà de 2 tonnes d'apport par an
 - 60€/t d'autres apports au-delà de 1 tonne d'apport par an
- o Conditions tarifaires d'apport en déchetterie pour les professionnels du Pays de Fayence :
Jusqu'au 31 août 2025 :
 - 60€/t de déchets verts
 - 45€/t d'autres apportsA compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - 100€/t de déchets verts
 - 200€/t d'autres apports
- o Conditions tarifaires d'apport en déchetterie pour les professionnels hors Pays de Fayence :
Jusqu'au 31 août 2025 :
 - 80€/t de déchets verts
 - 55€/t d'autres apportsA compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - 120€/t de déchets verts
 - 210€/t d'autres apports

Broyage à domicile

Un forfait d'intervention est appliqué comprenant le déplacement, l'installation, le repli et le broyage.

- o Forfait 1h (environ 5m³) : 30€ si uniquement broyage
60 € si broyage et évacuation du broyat
- o Forfait 1h30 (environ 7,5m³) : 45€ si uniquement broyage
90 € si broyage et évacuation du broyat
- o Forfait 2h (environ 10m³) : 60€ si uniquement broyage
120 € si broyage et évacuation du broyat

Composteur

- o Composteur de 120L : 10€
- o Composteur de 400L : 15€

Redevance spéciale

La formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

$[(\text{Volume conteneurs} \times \text{nb conteneurs} \times \text{fréquence hebdo}) - 3000] \times \text{nb semaines d'activité} \times \text{tarif/litre}$ avec un coût au litre de 0,0429€

Famille 0 Déchets

Dans le cadre des Familles 0 Déchet, un peson connecté est mis à disposition des familles. En cas de non-restitution, il sera facturé 39€

Badge accès service déchets :

- o Badge ou porte-clé perdu : 5€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** les tarifs de la régie de recettes du service déchets pour l'année 2025 applicables dès la présente délibération exécutoire

Vote à l'unanimité (2 abstentions : M. ORFEO – J. SAILLET)

<p align="center">DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE DCC 250409-39</p>
--

Exposé :

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire a acté le passage de la TEOM vers la redevance incitative.

La Communauté de communes a conclu un contrat « Nos Territoire d'abord » avec la Région Sud afin d'être accompagné financièrement sur différents projets d'intérêt public.

Le contrat « Nos territoires d'abord » est structuré autour de six priorités. En ce qui concerne la priorité « gestion et valorisation des déchets », celle-ci bénéficie, en appui des Contrats d'Objectifs Déchets signés entre la Région et la collectivité, d'un montant de 300 000€ de subventions.

Elle se décompose en deux lignes :

- 249 050€ d'aide dans le cadre de l'acquisition et de l'installation de matériel de pré-collecte pour les ordures ménagères nécessaire à la mise en place de la redevance incitative.
- 50 950€ d'aide dans le cadre de l'optimisation des tournées et l'acquisition de matériel de pré-collecte pour favoriser le tri à la source des emballages.

Cette aide étant inscrite dans le contrat « Nos territoires d'abord », le président propose de déposer un dossier de subvention pour un montant de 249 050€ selon le plan de financement suivant pour l'acquisition et l'installation de matériel de pré-collecte pour les ordures ménagères nécessaire à la mise en place de la redevance incitative :

Subvention Région (50 %)	249 050€
Autofinancement (50 %)	249 050€
TOTAL.....	498 100€

Débat :

M. ORFEO intervient : « *j'ai une petite remarque, si vous permettez, monsieur le Président.*

Parce que j'ai bien lu votre rapport de demande d'aide à la région pour l'accompagnement à la mise en place de la RI. Et votre première phrase m'a interpellé. J'ai repris la délibération du 08/12/2020 où, contrairement à ce que vous indiquez, le conseil communautaire n'a pas acté le passage de la TEOM vers la RI mais a simplement approuvé le principe. Pour rappel, acter le passage implique une décision ferme. Approuver le principe, c'est une orientation générale, non exécutoire immédiatement, permettant d'ajuster, suspendre, reconsidérer.

Je tiens à rajouter que le budget annexe des DMA nous montre un budget primitif 2025 avec des dépenses de fonctionnement de 9 487 000€. C'est deux millions au-dessus des prévisions du Citéxia. Ce principe de réalité devrait nous faire réfléchir davantage au bien-fondé du maintien du passage à la redevance incitative. J'espère, Jean-Yves, t'avoir donné un peu plus d'informations sur mon vote précédemment. Je voterai contre, comme M. Saillet, qui s'est excusé pour des raisons médicales, et tout à fait dans les propos que je tiens, nous voterons contre. »

J-Y. HUET lui répond : « *Je ne comprends pas bien l'intervention, parce que ça voudrait dire que la redevance incitative a été mise en place sans vote. C'est ça la question ? C'est ça Ce que tu viens de nous dire ? »*

M. ORFEO : « Je pense que tout le monde a eu effectivement la délibération du huit décembre deux mille vingt, où il est précisé que "le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le principe d'instauration de la RI", nous l'avons tous voté, effectivement. Et aujourd'hui, dans le cadre d'un rapport que je lis : "par délibération, en date du 8/12/2020, le conseil communautaire a acté le passage de la TEOM à la RI". Donc ça voudrait dire que nous l'avons acté. Il y a quand même une différence. J'en ai fait la différence dont c'est. C'est la raison pour laquelle je vous dis : nous votons contre ».

J-Y. HUET : « Mais approuvé, acté, pour moi, c'est la même chose, c'est une vue de l'esprit personnel ».

R. BOUCHARD intervient à son tour : « Je voudrais signaler à M. Orfeo que lorsqu'il parle de l'augmentation du budget des DMA, il fait un raccourci très rapide, sans nous avancer, bien entendu, les preuves et des éléments factuels, en disant que l'augmentation est essentiellement due à un passage à la RI. Alors, j'attends de voir, mais je ne pense pas qu'on puisse le faire comme ça, en tout cas, ou l'affirmer comme ça sans apporter des éléments. Il y a une grande part de la mise en œuvre matérielle de la RI, ou même des études, qui a été pris en charge par des subventions. Je pense que vous avez eu accès à toutes les données qui vous ont été transmises dans les différents documents à la suite de votre volonté de participer aux ateliers de concertation, auquel, pour l'instant, je n'ai pas eu le plaisir de dialoguer avec vous, puisque vous n'avez pas pu venir à la deuxième réunion et que la première étant un lancement des ateliers qui n'a pas permis une vraie concertation. Donc, moi, j'aimerais bien savoir effectivement quels sont les éléments dont vous disposez pour dire que c'est la redevance incitative qui augmente le budget de deux millions ».

M. ORFEO : « Je me suis basée sur des diagrammes et des éléments fournis par Citéxia avec une base de 2024 à 7 580 000€. Ce sont des éléments que nous avons tous eu et après, je me suis basé sur les éléments qu'on a eu dans le cadre de notre conseil communautaire, avec des dépenses de fonctionnement de 9 487 000€. J'ai fait simplement une soustraction et je vois que nous avons deux millions de plus. Maintenant, pour revenir à ce deuxième atelier, je m'en excuse et plein de gens l'ont mentionné, ce deuxième atelier était dans des heures ou pour tous les actifs nous ne pouvions pas venir. Le prochain sera à 17h30 et je pourrais me libérer. Donc, malheureusement, je n'ai pas pu être là, M. BOUCHARD ».

R. BOUCHARD : « Je précise, puisque vous oubliez de le dire, que le choix des horaires n'a pas été fait par la CCPF, ni par l' élu en charge des déchets, ni par Anne Guy. Il a été fait par les participants à l'ateliers, le but étant de réunir le maximum de participants dans l'horaire qui correspond le plus. Donc, personnellement, si l'horaire ne convient pas, j'en suis totalement désolé et c'est pour ça qu'il est important de préciser que nous n'avons pas choisi délibérément d'écarter les actifs de cette concertation, il y a aussi des personnes qui ne sont pas actives et qui se sont inscrites à la concertation ».

M. ORFEO : « René, je n'ai jamais voulu insinuer ça. Je me suis excusé auprès de M. Yonnet donc, en lui disant que, malheureusement, je ne pouvais pas être là et j'attends toujours un compte-rendu de ce second d'atelier parce que j'en ai eu effectivement débrief par des personnes qui étaient présent, mais j'attends de sa part toujours le compte-rendu. Or, nous allons assister bientôt au troisième et j'aurais bien aimé avoir le compte-rendu pour pouvoir me prononcer lors de ce troisième atelier. »

R. BOUCHARD : « Vous pouvez continuer à lui demander, c'est pour ça qu'il a été engagé ».

J-Y. HUET : « Pour finir, un des mes meilleurs amis qui s'appelle ChatGPT indique "les deux termes (acté/approuvé) se situent dans le champ de la validation d'une décision, mais ne sont pas exactement équivalent". Alors, je trouve que, c'est peut-être joué un petit peu sur les mots car pour moi c'est la même chose. »

M. ORFEO : « Permettez-moi de rajouter un point, Jean-Yves, qui va dans le sens que j'approuve les propos de René. Nous avons encore trois ateliers à venir, et nous espérons tous y trouver une solution. Je ne dis pas que nous l'avons déjà. En revenant au contexte du 8 décembre 2020, nous avons voté le principe de la redevance incitative, nous sommes d'accord sur ce point. Aujourd'hui, nous espérons tous trouver une solution dans le cadre de cette redevance incitative, et j'ai toujours tenu les mêmes propos à ce sujet ».

R. BOUCHARD : « Par rapport au nombre de réunions, nous en avons acté un certain nombre, mais ce chiffre n'est pas exhaustif ; s'il y a besoin de plus de réunions, nous en organiserons davantage. Se réunir pour se réunir n'a aucun intérêt. Se réunir pour construire un compromis concernant la grille tarifaire, cela a du sens.

Pour l'instant, je dirais que la concertation citoyenne est un apprentissage. Il n'est pas donné à tout le monde de se concerter, et il y a d'énormes difficultés à rassembler autour de la même table des personnes très polarisées »

J-Y. HUET : « Ayant assisté aux deux réunions, je constate que l'on est concentré sur une seule chose : les tarifs.

Je l'ai dit lors de mes vœux : je comprends que cela engendre des problèmes financiers pour un certain nombre de personnes. Avant, nous ne savions pas combien coûtaient les déchets, c'était inclus dans la taxe foncière.

Aujourd'hui, on sait : "mes deux sacs par mois coûtent tant, mes quatre sacs coûtent deux fois plus cher." Je pense qu'il s'agit encore une fois de s'arc-bouter sur cette redevance incitative et d'essayer de nous faire croire que nous allons revenir en arrière. Nous ne reviendrons pas en arrière. Les investissements sont faits ou sont en train d'être faits, nous ne ferons pas machine arrière.

Mais surtout, et c'est le plus important, René est bien au courant de tout cela, et c'est pour cela qu'il se bat : nous n'avons pas le choix. J'ai montré la photo lors de la dernière réunion, celle de ce qui arrive de la multifilière du SMIDDEV. Quand vous voyez la photo, vous comprenez bien que ce n'est pas une machine qui va effectuer le travail. La machine peut peut-être séparer un certain nombre de choses, je l'espère, car nous n'avons pas vu qu'elle séparait, en revanche, ce que nous avons vu, c'est qu'elle ne séparait pas. Et ce qu'elle ne sépare pas, ce n'est pas de la terre, ce ne sont que des emballages, du plastique, du carton. Quand cela arrive au Vallon des Pins, qu'en faisons-nous ? Nous l'enfouissons. Mais quand le trou sera bouché et qu'il n'y en aura plus, où allons-nous mettre ces déchets ? Nous avons une possibilité : les brûler. Mais tout le monde sait et tout le monde se rend compte que la dernière des choses à faire, c'est d'incinérer des déchets.

La seule solution, et nous le savons, c'est la redevance incitative pour limiter les déchets, car à ce moment-là, les gens feront attention. Mais si nous passons notre temps à essayer de remettre cela en cause, nous n'y arriverons pas. Nous n'avons pas le choix. Donc, s'il vous plaît, soyez proactifs là-dedans. Que vous ayez été contre au départ, aujourd'hui, nous sommes dans ce processus. S'il vous plaît, faites la promotion de ces systèmes et faites en sorte que demain, tout ce que nous enfouissons ne soit que des déchets ultimes. »

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **SOLLICITE** auprès de la Région une participation financière de 249 050€ dans le cadre de l'acquisition et de l'installation de matériel de pré-collecte pour les ordures ménagères nécessaire à la mise en place de la redevance incitative.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Vote à la majorité (2 voix CONTRE : M. ORFEO – J. SAILLET)

DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION POUR DEVELOPPER LA COLLECTE SELECTIVE ET OPTIMISER LES TOURNEES DCC 250409-40

Exposé :

Par délibération en date du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire a acté le passage de la TEOM vers la redevance incitative.

La Communauté de communes a conclu un contrat « Nos Territoire d'abord » avec la Région Sud afin d'être accompagné financièrement sur différents projets d'intérêt public.

Le contrat « Nos territoires d'abord » est structuré autour de six priorités. En ce qui concerne la priorité « gestion et valorisation des déchets », celle-ci bénéficie, en appui des Contrats d'Objectifs Déchets signés entre la Région et la collectivité, d'un montant de 300 000€ de subventions.

Elle se décompose en deux lignes :

- 249 050€ d'aide dans le cadre de l'acquisition et de l'installation de matériel de pré-collecte pour les ordures ménagères nécessaire à la mise en place de la redevance incitative.
- 50 950€ d'aide dans le cadre de l'optimisation des tournées et l'acquisition de matériel de pré-collecte pour favoriser le tri à la source des emballages.

Cette aide étant inscrite dans le contrat « Nos territoires d'abord », pour un montant de 50 950€, le président propose de déposer un dossier de subvention pour ce montant selon le plan de financement suivant, dans le cadre de l'optimisation des tournées et l'acquisition de matériel de pré-collecte pour favoriser le tri à la source des emballages :

Subvention Région (50 %)	50 950€
Autofinancement (50 %)	50 950€
TOTAL	101 900€

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **SOLLICITE** auprès de la Région une participation financière de 50 950€ pour l'optimisation des tournées et l'acquisition de matériel de pré-collecte pour favoriser le tri à la source des emballages.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Vote à la majorité (2 voix CONTRE : M. ORFEO – J. SAILLET)

<p align="center">APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC CITEO RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS DCC 250409-41</p>

Exposé :

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur » (REP), avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers, dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire, à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

CITEO propose de signer une convention de « soutien » dédiée à la lutte contre les déchets abandonnés diffus ayant pour objet de régir ses relations juridiques, techniques et financières avec lui.

Par cette convention, l'éco-organisme :

- S'engage à contribuer aux coûts optimisés de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la Communauté de communes par le versement de soutiens financiers forfaitaires selon le nombre d'habitants établis selon un barème national.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à :

- Formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers (PLDA)
- Recenser et situer les hotspots qui sont des lieux de concentration de déchets abandonnés diffus.
- Faire valider les supports et actions de communication par CITEO préalablement à leur diffusion ou réalisation
- Restituer un bilan annuel à la fois des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs, mais aussi de l'organisation et des charges du service en vue de suivre les effets du dispositif dans le temps.

Les recettes sont estimées à 63 266€ par an pour une période 2025 – 2027

Il indique également que la démarche initiée pour le recyclage des emballages a déjà été mise en œuvre dans les installations sportives de l'intercommunalité. Ces salles sont désormais équipées de matériel spécifique permettant de récupérer et de traiter les emballages, plutôt que de les enfouir. Il est envisagé d'étendre ce dispositif aux installations communales et aux espaces très fréquentés, notamment lors des festivités et des événements sportifs.

Débat :

M. ORFEO indique que dans le cadre de la convention de lutte contre les déchets abandonnés (article 14), il est fait mention d'un accompagnement financier fourni par l'éco-organisme en fonction de la typologie et de la taille de la collectivité. Les barèmes de soutien financier distinguent notamment un contexte urbain pour les communes de moins de 5 000 habitants permanents et un urbain dense pour les communes de 50 000 habitants permanents et plus. Il souhaiterait savoir dans quelle tranche la collectivité se situe et, par conséquent, quel sera le coût par habitant pour ce dispositif.

R. BOUCHARD lui répond en précisant que « L'opération visant à améliorer la collecte des emballages diffus ne prévoit aucune répercussion de coût sur les habitants. L'objectif est plutôt de déployer du matériel de collecte adapté grâce à la dotation reçue.

Cette dotation sera utilisée progressivement sur les trois prochaines années (2025, 2026 et 2027), à raison d'environ 20 000 € par an. Des équipements seront installés dans les espaces publics fréquentés qui génèrent ce type de déchets. Le but est de les traiter spécifiquement et d'éviter qu'ils ne se retrouvent mélangés aux déchets communaux ramassés par les agents, détournant ainsi ces emballages du centre d'enfouissement. L'objectif principal est de minimiser l'enfouissement des déchets. Il n'est donc pas envisagé de répercuter ce coût sur l'usager.

M. RAYNAUD souligne que le tri à la source est un pilier fondamental de la gestion des déchets et se pose comme l'antithèse de l'incinération. Une fois que tous les matériaux sont correctement recyclés, l'incinération devient superflue. Il prend l'exemple de la décharge de Marseille, où des universitaires gérant ce site ont expliqué qu'ils utilisent des systèmes de tri extrêmement performants : infrarouge, ultrasons, densité et fluides de différentes intensités. Malgré cette sophistication, 40% des déchets finissent tout de même par être incinérés. Il insiste sur le fait que l'incinération, loin d'être une solution finale, génère elle-même des déchets. Une fois les ordures brûlées, elles laissent derrière elles des résidus toxiques. L'incinération produit environ 25 à 30% de mâchefers et de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères). Ces REFIOM sont particulièrement toxiques, et pourtant, ils sont parfois réutilisés dans les soubassements routiers ou les cimenteries. Il affirme que la redevance incitative est une approche noble qui obligera à trier à la source. C'est le moyen d'arriver à un véritable traitement des déchets, et non à un traitement industriel qui engendre une pollution considérable et ravage notre pays. Il a même calculé qu'en France, trois sites Seveso par an proviennent des incinérateurs d'ordures ménagères. Le tri à la source est la seule solution pour limiter drastiquement nos déchets et ainsi protéger notre environnement.

M. ORFEO soutient que le tri est la meilleure des solutions et qu'il n'a jamais été contre cette redevance incitative mais qu'il trouve, comme certaines personnes, que les calculs sont injustes et que l'assemblée est là pour en discuter.

M. REZK interroge **M. BOUCHARD** sur la question de savoir si la collectivité avait envisagé d'étudier la situation spécifique des dépôts sauvages, que ce soit par l'intermédiaire de l'organisme évoqué ou d'une autre approche. En effet, il indique que l'idée du tri dès le départ est très bonne et importante, reconnaissant l'existence de "hotspots" pour la collecte. Cependant, il s'interroge sur la possibilité d'étendre ce dispositif à la problématique des dépôts sauvages, en particulier pour des zones sensibles comme le Lac de Saint-Cassien et souhaite savoir si cette possibilité avait été étudiée par la collectivité.

R. BOUCHARD lui indique qu'il existe divers dispositifs à la disposition des communes et des intercommunalités pour la gestion des déchets. En ce qui concerne le Lac de Saint-Cassien, l'opération annuelle "Nettoyons le lac" a

montré un phénomène contre-intuitif : le nombre de déchets diminue chaque année, bien qu'il n'y ait plus de poubelles ni de conteneurs en bordure. C'est une réalité observée également dans d'autres lieux comme Saint-Cassien-des-Bois : retirer les poubelles réduit les dépôts sauvages.

Concernant les dépôts sauvages, ou plutôt le non-respect de la réglementation de collecte, tels que les dépôts au pied des colonnes de tri ou en milieu forestier, il ne s'agit généralement pas d'ordures ménagères. Il s'agit plutôt de dépôts liés à des pratiques professionnelles ou à des particuliers effectuant des travaux (gravats, etc.) qui ne souhaitent pas les amener en déchetterie.

Des actions de sanction sont nécessaires. Il indique d'ailleurs qu'un prochain Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est prévu, avec pour sujet principal la lutte contre les dépôts de déchets, notamment au pied des colonnes et sur tous les points de collecte. Il existe une volonté claire du procureur de la République, ainsi que de la sous-préfète (qui préside le CISPD), d'accompagner les communes dans cette démarche.

Il est également rappelé que le maire est responsable de l'hygiène et de la salubrité sur son territoire. Le dépôt de tout objet sur le domaine public, qu'il s'agisse d'une poussette, d'une poupée ou d'une poubelle, est interdit. Chaque maire doit prendre ses responsabilités. **R. BOUCHARD** indique que, pour sa part, affirme prendre les siennes et obtenir des résultats. Il exhorte ceux qui n'agissent pas à ne pas se plaindre de l'absence de résultats, car une action correcte tend à calmer la situation. Il souligne qu'une infime minorité de personnes seulement ne respectent pas la réglementation, et qu'une fois ces personnes identifiées, le problème cesse.

J-Y. HUET indique de son côté que les appareils photo sont plus efficaces que la vidéosurveillance pour lutter contre les dépôts sauvages. Un appareil photo se déclenche précisément au moment du dépôt, alors qu'il faudrait visionner des heures de vidéosurveillance pour identifier le moment de l'infraction. Il encourage les municipalités d'acquiescer et d'installer des appareils photo de chasse, en variant régulièrement leurs emplacements, car cette méthode est efficace. Il propose d'envisager l'achat de caméras spécifiques, par le service déchets, pour les mettre à disposition des différentes communes n'ayant pas les moyens de s'en doter.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention, ci-annexé, concernant la gestion des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

Vote à la majorité (2 voix CONTRE : M. ORFEO – J. SAILLET)

IV – TOURISME

<p style="text-align: center;">OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DCC 250409-42</p>

Exposé :

Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) pour l'année 2024. Ce rapport a été approuvé par les membres du Comité de direction le 18 mars 2025.

X. BOUNIOL présente à son tour la parole : « C'est un rendez-vous annuel. Chaque année, on se retrouve ici. C'est un plaisir pour moi. Je rencontre régulièrement plusieurs d'entre vous au sein des comités de direction, d'autres à la commission culture et tourisme. Puis plusieurs d'entre vous aussi, sur vos communes, lors des inaugurations, des vernissages, des animations, des événements, puisque l'office de tourisme est présent sur le terrain. Et puis, pour d'autres, c'est le rendez-vous annuel, c'est l'occasion.

Je voulais faire une toute petite introduction avec quelques chiffres, parce qu'il est toujours bon de se rappeler le poids économique du tourisme en Pays de Fayence. Vous savez qu'on accueille des touristes soit dans des hébergements marchands, c'est-à-dire des hébergements où ils payent pour venir, soit dans des hébergements non marchands. Ça, vous êtes bien placés, puisque dès qu'on a la chance d'habiter en Provence... En fait, il y a des études qui ont été faites : l'hébergement marchand représente 63%, et donc le non-marchand 27%. On arrive à un total annuel - c'est un peu estimé aussi - de 1,8 million de nuitées.

Par contre, ce dont on est sûr, c'est qu'en moyenne, un vacancier dans le Var dépense 66 euros par jour et par personne. J'ai toujours l'habitude de dire que quand vous voyez une voiture avec une famille de quatre personnes, c'est 250 euros qui se baladent sur le territoire. Donc, il vaut mieux qu'ils soient chez nous par jour. Et alors, si on fait ce calcul, 66 euros par personne et les fameuses 1,8 million de nuitées, on arrive à plus de 120 millions qui sont redistribués sur le territoire. Donc, voilà, ça, c'est le poids économique du tourisme en Pays de Fayence. C'est en retombées directes. C'est ça qui est important : hébergement, restauration, loisirs, moyens de transport, etc. Évidemment, ça génère aussi des emplois, le tourisme. Et nous tous, dans toutes nos familles, avons au moins une personne qui vit ou travaille grâce au tourisme en Pays de Fayence.

Alors, cette petite introduction est importante parce que ces 120 millions, il faut quand même les mettre dans la balance, ne pas les oublier. Et je vais enchaîner avec une bonne nouvelle : en 2024, la taxe de séjour a augmenté. Cela signifie que nous avons eu plus de fréquentation, et cette augmentation est régulière depuis 2017. Elle est le fruit d'un travail collectif. Elle est avant tout le résultat de la qualité que fournissent nos professionnels. C'est vraiment eux les premiers. Ensuite, c'est l'attractivité du territoire : la Provence, le patrimoine, les paysages, les festivités, etc. C'est aussi grâce à tous les aménagements, les aménagements soit de la Communauté de Communes, soit de chacune de vos communes. Chaque fois qu'on rajoute un terrain de tennis, un terrain de sport, un festival, une soirée, un concert, c'est pour la population locale, mais c'est aussi pour les vacanciers. Puis, les habitants, qui sont des ambassadeurs du territoire. C'est eux qui portent la parole de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire.

La taxe de séjour augmente parce qu'il y a une meilleure collecte, et puis, depuis quelques années, les opérateurs numériques type Airbnb, etc. reversent beaucoup mieux. Et puis, enfin, l'office de tourisme qui fait la promotion du territoire. Donc, on est plutôt un territoire touristiquement en forme. C'est bon signe. Chaque année, on développe des choses. Chaque année, notre fréquentation augmente. La satisfaction de la clientèle est là. Mais je voulais terminer cette introduction en disant que le tourisme est toujours fragile. Ce n'est pas parce qu'on est en forme que ça ira bien demain. On sait qu'on peut avoir des aléas. On a connu le Covid, on a connu l'eau. Donc, il y a toujours des problèmes qui peuvent survenir. Une mauvaise réputation peut vite aussi arriver, et puis une image qui se dégrade parce qu'elle serait mal entretenue, parce qu'une image, comme pour toute marque, il faut l'entretenir et la développer.

Ensuite, autre chose aussi, c'est que même si on a un territoire qui se porte bien, on a une marge de progression importante, puisque nos ailes de saison, le printemps et l'automne, on pourrait accueillir beaucoup plus de monde. Alors là, la concurrence est dure, puisque tous les territoires, toutes les destinations, visent à accueillir du monde au printemps et à l'automne. Mais en tout cas, voilà, il faut travailler là-dessus et s'en donner les moyens.

Rapport d'Activité de l'Office de Tourisme

*Vous auriez pu feuilleter le rapport d'activité. Je vais vous faire un petit topo, mission par mission.
Côté Administratif*

Nous avons eu six comités de direction dans l'année, ce qui est le minimum légal. Nous avons un comité de direction très assidu. Pour toutes les réunions, le quorum est atteint. Le président et le vice-président animent ces comités de direction. Il y a un nouveau vice-président pour le collège des professionnels qui a été élu en cours d'année 2024, puisque Cyril

Baïze d'Okwide est parti. Maintenant, nous avons Rupert, qui est propriétaire d'une maison d'hôtes à Fayence. Avec le groupe Qualité Destination, nous avons deux réunions par an, comme d'habitude. Puis il y a une équipe de seize personnes qui travaille, qui fonctionne. Et toutes les démarches administratives sont faites régulièrement.

Côté Accueil

C'était un grand point de l'année 2024, puisque nous avons terminé le schéma d'accueil culture et tourisme. Nous avons ouvert et inauguré trois nouveaux bureaux d'information dans les villages : à Mons, Bagnols-en-Forêt et Callian. C'était une volonté de maintenir un accueil touristique dans les villages pour la vie des villages, en intégrant un bureau d'information touristique au sein d'un lieu d'exposition ou d'un musée, comme cela avait été précédemment fait à Seillans, Tourrettes, Montauroux, à Tanneron. Donc maintenant, la collection est complète, même à Fayence, où ce n'est pas vraiment une salle d'exposition, mais un espace exposition au sein du bureau d'information. Donc, cela a demandé de l'investissement de la part des mairies, qui ont aussi mis les moyens pour que cela puisse se faire, de la part de l'office de tourisme qui a mis aussi des moyens pour équiper les lieux. Et voilà, nous avons ce résultat aujourd'hui, avec donc une vie au cœur des villages, et puis une offre culturelle en plus sur toute l'année.

Nous avons aussi toujours la Maison du Lac, qui est de plus en plus attractive, qui accueille plus de groupes, plus d'animations. Et nous avons fait 1414 jours d'ouverture en 2024, c'est-à-dire, si on fait l'équivalent de 7 jours sur 7, 365 jours, cela ferait comme si nous avions fait quatre années d'ouverture en une sur l'ensemble des bureaux d'information, pour un total de 37 800 visiteurs. Auquel il faut rajouter à l'accueil téléphonique et numérique 15 000 contacts. C'est à peu près 13 000 qui téléphonent, plus de 1000 personnes qui nous contactent par messagerie ou par e-mail.

Nous avons organisé des expositions de qualité dans chacun des lieux. Il y en a toujours où vous êtes cordialement invités à visiter ces expositions. Et nous avons une équipe d'accueil de plus en plus compétente, qui connaît de mieux en mieux son territoire, qui se forme chaque année, et qui peut renseigner en six langues.

Côté Promotion

Nous avons un site web qui est de plus en plus fréquenté, qui est aussi animé, avec des actualités, des blogs. Il est accessible pour les personnes en situation de handicap et propose des images en direct avec trois webcams. Avec Var Tourisme et le Contrat Destination Provence, c'est-à-dire le Comité Régional du Tourisme, nous avons participé à deux campagnes de notoriété. Nous animons cinq réseaux sociaux. Chaque année, nous créons de nouvelles photos et de nouvelles vidéos pour notre photothèque et notre vidéothèque.

Nous avons des éditions de qualité telles que le guide touristique, les "fils des ruelles", en plusieurs langues. Et nous accueillons des journalistes qui viennent de toute l'Europe faire des sujets. Le mimosa est très actif et attractif, mais aussi d'autres sujets, le vol à voile, etc., pour des médias tels que la télé, la radio, etc. Et puis, nous sommes présents sur des salons ou des stands, et au total, cela nous fait 60 jours où nous sommes aussi présents à l'extérieur, hors les murs de nos bureaux d'information, soit 60 jours sur l'année. C'est beaucoup, c'est presque deux mois en continu pour renseigner et inviter à venir visiter le territoire.

Côté Accompagnement

C'est une mission importante pour l'office de tourisme. On a souvent tendance à l'oublier, mais l'office de tourisme est là aussi pour accompagner les professionnels. La très belle nouvelle de l'année 2024, c'est l'obtention du label "Vignobles et Découvertes". Nous nous sommes regroupés à plusieurs offices de tourisme, animés par Roquebrune-sur-Argens, pour obtenir ce label. Nous avons deux domaines qui ont été labellisés en Pays de Fayence, et puis une quinzaine de professionnels. C'est un label décerné par Atout France, donc c'est que du bonus pour le territoire.

Nous nous sommes bien occupés de "Terre de Jeux" à l'occasion des Jeux Olympiques. Nous avons valorisé des événements dans le cadre du 80e anniversaire du Débarquement. Nous avons labellisé de nouveaux lieux pour "Accueil Vélo". Et nous sommes très proches et partenaires de nombreux événements sportifs et culturels pour les accompagner dans leurs démarches.

Côté Animations

Toujours les "Rondes Secrètes", avec même certains d'entre vous autour de cette table qui participent aux "Rondes Secrètes". Ensuite les "Happy Jeudi" à la Maison du Lac, les "Ateliers Mimosa" à l'Oustadou Pais, les journées à thème. Peut-être ne savez-vous pas, mais l'office est très actif sur les Journées Européennes du Patrimoine, la Nuit des Musées, les Journées Mondiales de la Forêt, et les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins. Et puis avec le Var, la "Var Semaine Nature".

Il y a aussi les "Visites de la Passion". Je vais vous distribuer tout à l'heure le programme de printemps. On en arrive en avril, mai, là, on va être à 500 "Visites de la Passion" qui auront été organisées. Elles connaissent toutes un succès. Cela valorise le territoire et c'est là aussi une offre en plus pour les vacanciers, puisque cela a lieu quasiment tous les jours, pendant toutes les vacances de printemps, d'été et d'automne.

Coopération avec la Communauté de Communes

Je voudrais dire un petit mot aussi de notre coopération avec la Communauté de Communes. C'est important. Il n'y a pas que la subvention entre nous, il y a beaucoup plus. À la gestion de la Maison du Lac, c'est l'office qui est gestionnaire de la Maison du Lac, qui s'occupe de son équipement, de le faire vivre, de prendre à sa charge les frais de fluides, etc. d'accueillir les personnes, d'accueillir des groupes, d'accueillir des classes, de faire évoluer le lieu. Chaque année, il y a des nouveautés dans la Maison du Lac. C'est un peu pareil avec le gîte de randonnée de Mons. À l'occasion de la présentation, le 13 mars, certains d'entre vous ont pu le visiter. C'est aussi un super équipement pour le territoire qui est à Mons, mais qui bénéficie à l'ensemble du Pays de Fayence.

C'est aussi l'office de tourisme qui gère la régie de la taxe de séjour. C'est un gros travail de collecte et de relance. Souvent, il faut relancer les personnes. Je rappelle que ce ne sont pas les hébergeurs qui payent la taxe de séjour. Les hébergeurs la collectent et la reversent. Et donc, souvent pour reverser, il faut rappeler les personnes pour qu'elles le fassent.

Nous nous occupons aussi des bornes multimodales. Nous travaillons en coopération sur l'EuroVélo 8, sur le GR de Pays, sur les navettes du lac, sur "Ménage ton lac", sur la prévention aussi : fort travail de prévention sur l'eau, fort travail de sensibilisation sur les déchets, la redevance incitative, etc.

Vous avez tout le détail dans le document qui est entre vos mains. Nous avons présenté cela le 13 mars à Mons. Chaque année, nous le faisons dans un lieu différent. Il y avait environ 70 personnes présentes : des élus, des partenaires, des personnels du tourisme. Nous l'avons fait cette année et chaque fois, nous essayons d'être un petit peu originaux. Cette année, nous l'avons fait sur le thème "L'office de tourisme s'expose", puisque nous avons des expositions dans tous nos bureaux d'information touristique. Cela a permis de rencontrer l'équipe, cela a permis de faire visiter le gîte. Il y avait trois témoins qui sont venus présenter comment ils travaillaient avec l'office de tourisme, et c'était une après-midi très conviviale. »

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) a transmis à la C.C.P.F. son rapport d'activité relatif à l'exercice 2024,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de l'OTIPF.

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
COMpte ADMINISTRATIF 2024
DCC 250409-43**

Exposé :

Le Président communique, pour information, le compte administratif de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) pour l'année 2024 qui est conforme au compte de gestion.

Les comptes de gestion et administratif 2024 de l'OTIPF ont été approuvés par les membres du Comité de direction le 18 mars 2025.

X. BOUNIOL présente le compte administratif 2024 : « *le budget prévisionnel a été respecté.*

En investissement, nous avons environ 100 000 €, dont une subvention de 20 000 € obtenue auprès du Conseil Départemental du Var.

En fonctionnement, le budget s'élève à environ à 1 315 000 €. La subvention de la Communauté de communes est de 320 000 €, ce qui représente 23% des dépenses et 40% de la masse salariale. À cela s'ajoutent 50 000 € en fonctionnement, qui se rajoutent aux 20 000 € du Conseil Départemental du Var mentionnés précédemment. La taxe de séjour a rapporté 706 000 €, et nos recettes directes (ventes en boutiques, animations, gîte de randonnée de Mons, etc.) ont généré 75 000 €. Nous avons également un report de 116 000 € de 2023, un chiffre important à mémoriser.

Nos dépenses pour 2024 incluent de nombreuses charges fixes liées à la gestion des locaux, s'élevant à 222 000 €. La masse salariale représente 790 000 €, et les actions de promotion 143 000 €.

Nous avons également effectué une décision modificative en cours d'année pour transférer 9 000 € non utilisés de la masse salariale vers les actions de promotion.

Le résultat en investissement est de 12 000 €, qui sera affecté à l'investissement, et un résultat de 58 000 € qui sera affecté au fonctionnement. »

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe,

VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU le compte administratif 2024 de l'OTIPF annexé,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2024 de l'OTIPF.

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
BUDGET PRIMITIF 2025
DCC 250409-44**

Exposé :

Le Président communique, pour information, le budget primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) pour l'année 2025 qui a été approuvé par les membres du Comité de direction le 18 mars 2025.

X. BOUNIOL présente le budget primitif 2025 : « *Le processus d'élaboration du budget prévisionnel 2025 a été un peu plus long, impliquant de nombreuses interactions. Avec la multiplication des bureaux d'information touristique, il est apparu que le nombre de jours d'ouverture est sans doute trop important. Pour rester dans un budget raisonnable, il a été nécessaire de réduire un peu la voilure.*

Un accord sur la subvention a été établi avec la Communauté de Communes. Après avoir examiné plusieurs hypothèses au sein du comité de direction et avec les élus du bureau des maires, la proposition retenue a été votée en budget prévisionnel au sein du comité de direction.

Le budget total s'établira à 1 300 000 €, soit 15 000 € de moins que celui de l'année dernière. Nous sommes donc déjà sur un budget restrictif. Les détails de l'équilibre seront expliqués.

Nous avons un report de 58 000 € de cette année, ce qui est moindre que le report entre 2023 et 2024. La taxe de séjour prévisionnelle est maintenue à 706 000 €. La subvention du département, dont la demande est en cours, sera probablement diminuée selon les informations obtenues : au lieu de 50 000 €, nous n'aurons plus que 25 000 €. La subvention de la Communauté de communes sera de 402 000 €.

Côté dépenses, la masse salariale s'élève à 860 000 €, les charges fixes à 127 000 €, et il y a des achats pour la vente (produits boutiques). Les dotations aux amortissements et les actions de promotion sont fixées à 130 500 €, également en légère baisse. Voilà la façon dont le budget s'équilibrera en 2025.

Qu'allons-nous réduire pour faire face à ce défi

Tout d'abord, l'ouverture du bureau d'information de Callian, inauguré à la fin de l'année à l'Espace Édouard Goerg. Il était prévu qu'il soit ouvert durant les vacances scolaires et la grande saison estivale. Initialement, une embauche supplémentaire au sein de l'Office avait été envisagée, mais la volonté est de rester à effectifs constants. Cette embauche n'aura donc pas lieu et sera compensée par des emplois saisonniers et des CDD pour surcroît d'activité.

Ensuite, concernant les ouvertures, la première restriction majeure est l'arrêt des ouvertures les dimanches. Jusqu'à présent, la Maison du Lac était ouverte presque tous les dimanches de l'année à partir de novembre. C'était peut-être un luxe que le territoire pouvait s'offrir, mais dorénavant, les dimanches et jours fériés, nous réduirons les coûts, car cela représente un coût important quand on gère des équipes. L'accueil téléphonique et numérique, qui était possible 7 jours sur 7, passera à 6 jours sur 7. Nous réfléchissons à une astreinte externalisée pour le dimanche, car il est absolument indispensable de pouvoir répondre au téléphone ce jour-là, notamment pour les personnes arrivant au gîte de Mons ou ayant des questions urgentes.

Nous allons également supprimer 18 semaines d'ouverture, non continues, à la Maison du Lac, entre les périodes de vacances scolaires, pendant la saison creuse. À Fayence, nous fermerons les samedis ; jusqu'à présent, nous étions ouverts 6 jours sur 7, nous serons 5 jours sur 7. Pour les bureaux d'information dans les villages, la différence ne sera visible qu'à partir de 2026 : durant les vacances d'hiver (dites vacances de février), au lieu d'être ouverts pour les zones A, B et C, nous ne serons ouverts que pour la zone B. Cela nous permet de réduire la voilure et les dépenses pour équilibrer le budget.

Nous diminuons aussi nos actions de promotion. Nous avons déjà commencé : certains salons ne seront pas faits, et nous nous sommes désengagés du Club Presse Ambassadeur. Nous nous efforçons de maintenir un certain niveau de promotion pour le territoire, sa notoriété et son attractivité, tout en nous adaptant au nouveau budget. Évidemment, nous sommes dans une logique de préparation pour 2026, puisque les résultats cumulés d'une année sur l'autre diminuent. »

Débat :

M. ORFEO souhaiterait avec plus d'information sur la fermeture de l'office de tourisme de Fayence.

X. BOUNIOL confirme que l'Office de Tourisme de Fayence sera fermé le samedi. Il a expliqué que cette décision est le fruit de nombreuses réflexions et de l'étude de plusieurs hypothèses.

La situation sera réévaluée dans les années à venir (2026, 2027, etc.). La raison principale de cette fermeture le samedi, bien que ce soit le jour du marché, est que c'est le jour où la fréquentation de l'office est la plus faible. Cela s'observe d'ailleurs de manière générale dans d'autres lieux également. De plus, les forains installés devant l'office le samedi masquent l'entrée.

Malgré cette fermeture, l'Office de Tourisme de Fayence maintiendra une ouverture de cinq jours sur sept toute l'année, ce qui représente un bel effort.

M. ORFEO exprime sa compréhension quant à la décision, liée notamment à la visibilité réduite due aux forains. Cependant, il a regretté cette situation, soulignant que le samedi est l'un des jours de plus grande fréquentation à Fayence. Il soulève la question de savoir s'il ne serait pas possible d'envisager, en période estivale, d'avoir un stand ou de trouver un emplacement sur le marché pour continuer à promouvoir le Pays de Fayence.

X. BOUNIOL affirme que tout est possible, mais que cela nécessite du personnel pour les stands forains. Il a suggéré que le samedi, pendant les vacances, le bureau d'information de Turrettes, qui est à quelques pas, est ouvert, et que l'Office communiquera sur cette alternative. Il indique que réduire un service est toujours un regret, mais que l'Office fait face à des contraintes et ajoute qu'il était possible que l'Office en ait fait trop jusqu'à présent en termes de présence et

d'ouverture, se comparant à d'autres territoires qui étaient moins ouverts. Malgré ces ajustements, il a assuré que le Pays de Fayence restera un territoire très ouvert et très accueillant.

J-Y HUET intervient à son tour : *« Je voudrais rappeler aussi que les offices sont fermés partout ailleurs.*

Je vais intervenir en tant que Vice-Président aux finances. Je voudrais simplement vous donner un certain nombre de chiffres qui expliqueront pourquoi je voterai contre la délibération.

En 2024, le principe était la garantie d'un produit global de 1 005 600 € pour l'équilibre du budget de l'OTI. Dont 650 000€ estimés de la taxe de séjour et 355 600 € de subvention d'équilibre. La taxe de séjour réellement encaissée en 2024 a été supérieure et s'est élevée à 706 797 €, d'où normalement un montant de subvention d'équilibre qui aurait dû être de 298 803 €. Nous avons versé 320 000 € en deux acomptes, soit un surplus de 21 197 € dont normalement l'OTI est redevable. Cette dette, il est proposé aujourd'hui de la supprimer.

Deuxièmement, accorder aujourd'hui une subvention de 402 000 € à l'OTI, soit 90 000 € de plus qu'en 2024, est risqué pour nos finances et ce, quel que soit le montant de la taxe de séjour, qui est estimé aujourd'hui à 706 000 € et qui pourrait encore augmenter jusqu'à 750 000 €. Pourquoi donc augmenter autant la subvention de l'OTI, qui bénéficie déjà d'une augmentation de la taxe de séjour ?

Encore une fois, je me prononce en tant que vice-président des finances car on m'a confié une tâche. J'ai été dans la discussion en ce qui concerne les finances de l'Office du Tourisme, en revanche, je n'ai pas été convié au moment où on a pris la décision de ce que je viens de dire. Alors, je pense qu'il faut faire très attention à nos finances. Il faut aussi faire attention au mauvais signal qu'on pourrait envoyer si on maintient cette position. Et donc, en ce qui me concerne, je vote contre.

Je rappelle que l'année dernière a été un peu dans la même situation. Pour des raisons qui étaient presque équivalentes, je m'étais abstenu. Ainsi, puisque on ne tient pas compte de mon abstention, je dis bien en tant que vice-président aux finances, cette année, je voterai contre. Et cela ne remet pas en question le travail qui est fait par l'Office de Tourisme, qui est effectivement remarquable. Je ne dis pas le contraire. Cependant, on ne peut pas éternellement augmenter les finances, et notamment, comme je l'ai dit souvent, les finances de la publicité pour notre territoire. Si un constructeur sort une nouvelle voiture, s'il fait deux fois plus de publicité, il ne vendra pas deux fois plus de voitures. Il en vendra un petit peu plus, mais n'en vendra pas deux fois plus. Donc, encore une fois, je suis en charge des finances. Je vous dis attention et j'explique mon vote, pourquoi je voterai contre cette année ».

LE PRESIDENT lui répond : *« Il me semble qu'en 2017, nous avons commencé le budget de l'OTI, et nous étions à peu près à un équivalent de 300 000 €, quelque chose comme ça (c'est à vérifier). Nous devons participer, au titre de la promotion du territoire, à un partenariat avec Estérel Côte d'Azur Agglomération à hauteur de 12,5% de leur budget. Si on ajoute les deux sommes, on arrive à ce que nous donnons cette année.*

Lorsque nous nous sommes séparés, les choses ont muté et nous aurions peut-être à payer beaucoup plus si nous avions gardé ce partenariat. Comme cela a été le cas avec la rupture avec le réseau Médiatém où nous sommes gagnants aussi du fait que la contribution que nous aurions à payer serait bien plus importante aujourd'hui. En fait, les sommes allouées restent raisonnables par rapport à l'activité et à la nécessité de mettre en avant notre territoire, car il faut le rendre attractif. Le Var est une des premières régions touristiques de France, et nous avons d'autres entités à côté de nous, les territoires Provence Verte, par exemple. Ils n'ont pas autant de bureaux ouverts, mais ils ont une politique très dynamique. Et nous sommes en concurrence parce que certains préfèrent séjourner en Provence Verte plutôt qu'en Provence d'Azur.

Je crois que le travail de l'équipe est vraiment à souligner. On peut le dire, il est remarquable. Chacun s'investit beaucoup, et en particulier Xavier. Je crois que si vous arrivez à optimiser ce qu'il faudrait souhaiter, la taxe de séjour, cela pourrait maintenir le niveau de subvention stable, voire fixe »

E. MENUT prend la parole pour rappeler qu'il y a deux ou trois ans, lors d'un même conseil communautaire, elle avait exprimé son regret que de nombreux villages de la communauté de communes ne disposent pas de bureau d'information touristique. Elle a souligné que c'est désormais chose faite.

Elle tient à remercier toutes les personnes de l'office de tourisme intercommunal pour avoir mis en place et mutualisé les moyens avec les communes qui n'avaient pas de bureaux d'information touristique. Il lui semble avoir été entendue. Elle a conclu en disant : *"Merci, Xavier, pour tout ce que tu fais avec ton équipe."*

X. BOUNIOL la remercie et donne quelques précisions à M. REZK qui a posé la question de savoir quels seraient les prochains projets et le projet du développement de l'activité touristique sur le territoire. X. BOUGNIOL indique que l'OTI doit fonctionner avec un budget restreint, mais cela ne leur empêchera pas de fonctionner.

Il souligne que le projet prévoit que l'ensemble des bureaux d'information reste ouvert, avec une véritable dynamique. Il ne s'agit pas seulement d'ouvrir les portes, mais aussi d'accueillir des expositions et de donner envie aux visiteurs de Mons d'explorer ceux de Bagnols, puis de Tanneron, créant ainsi une synergie. C'est pourquoi, en dehors des périodes de vacances scolaires, un bureau reste toujours ouvert chaque jour, permettant de visiter un lieu quel que soit le jour de la semaine. Cette approche génère une dynamique et une communication spécifique.

Il précise également que les actions de promotion se poursuivent, notamment la campagne de notoriété avec le Contrat Destination Provence et Var Tourisme. L'Office reste donc très présent sur le terrain, avec des animations et les "Visites de la Passion" dont le programme sera distribué. Il a conclu en insistant sur la continuité des actions et la recherche constante de progrès.

LE PRESIDENT souligne que l'intérêt de ce réseau est de renforcer l'intercommunalité, le tourisme étant un sujet partagé entre les communes. Le développement économique du territoire est essentiel et le tourisme en est un élément important, voire presque déterminant.

E. MENUT indique également que les visites de la passion intéressent toutes sortes de populations, et non seulement les touristes. En effet, beaucoup de gens sont autochtones et ne connaissent pas toutes les possibilités du territoire.

J. AUGIER réagit au sujet de l'office de Tanneron qui existait déjà mais a été relancé avec la création de L'Oustaou dou Païs. Il a tenu à souligner le très bon travail de Stéphanie Laborde. Il explique que Tanneron vit du tourisme sur une saison très courte, principalement liée au mimosa. Ce qu'il trouve particulièrement intéressant, c'est la démarche de Stéphanie Laborde pour récupérer l'image du mimosa. Mandelieu s'est en quelque sorte approprié cette image en se faisant appeler la "capitale du mimosa". Stéphanie Laborde est force de proposition pour que le territoire de Tanneron, producteur principal de mimosa, puisse retrouver cette reconnaissance, notamment par le biais d'une labellisation. Il estime que cette démarche devrait générer des retombées touristiques significatives à moyen terme. Il a conclu en soulignant la force de frappe intéressante de cette initiative.

X. BOUGNIOL affirme que l'Office est très intéressé par la saison du mimosa et que c'est une chance non seulement pour Tanneron, mais aussi pour l'ensemble du Pays de Fayence. L'objectif est d'inciter un nombre croissant de visiteurs à s'héberger sur le territoire pour profiter de cette saison dans le massif de Tanneron. Il précise que c'est de plus en plus le cas : des personnes s'hébergent à Montauroux ou Callian, et cela bénéficie progressivement à tout le territoire. La Maison du Lac enregistre plus de visites et l'Oustaou dou Païs connaît un véritable succès. Il mentionne également une activité croissante avec la Route du Mimosa, qui s'étend de Bormes-les-Mimosas à Grasse. Il y a une très bonne collaboration avec les collègues des autres offices de tourisme. Bien que certains "tirent un peu la couverture à eux", il assure qu'il existe globalement une action de promotion qui est bénéfique pour tous.

F. CAVALLIER intervient à son tour : « je voulais juste ajouter que, pour la délibération suivante, je reste fidèle à mon principe sur la ressource affectée. Je suis hostile au principe de la subvention communautaire, comme je l'ai déjà dit. Néanmoins, pour tenir compte de la qualité du travail proposé, je choisis de m'abstenir. Ce vote n'engage pas au Aurélie Courant qu'il ne m'a pas donné de consignes. »

X. BOUNIOL termine le débat en indiquant que, comme le Président l'a souligné, la subvention était déjà de 420 000€ en 2022.

Même. En 2022, la subvention était déjà de quatre cent vingt mille

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe,
VU la délibération n°160628/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence,
VU le budget primitif 2025 de l'OTIPF annexé,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du budget primitif 2025 de l'OTIPF.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL POUR 2025
ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 240409/15 DU 09 AVRIL 2024
DCC 250409-45**

Exposé :

Conformément à la loi NOTRe, et dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de l'économie touristique, la Communauté de communes du Pays de Fayence a mis en place, au 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme Intercommunal.

Par délibération du 08 décembre 2020, modifiée en séance le 31/05/2022, le Conseil communautaire approuvait la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023, convention prolongée d'un an par l'avenant n° 2 approuvé par le Conseil communautaire le 13 décembre 2023 puis d'une nouvelle année par l'avenant n° 3 approuvé par le Conseil communautaire le 11 décembre 2024.

La Communauté de Communes s'est engagée à soutenir financièrement l'OTI dans l'accomplissement de ses différentes missions :

- D'une part, par le reversement intégral des 50/72^{ème} de la Taxe de séjour titrée sur l'exercice budgétaire ;
- D'autre part, par une subvention de fonctionnement lui garantissant l'accomplissement de ses missions.

Par délibération n° 240409/15 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire garantissait à l'OTI un produit de 1 005 600€ pour équilibrer son budget 2024, dont 355 600€ de subvention et 650 000€ de taxe de séjour.

Le montant réel de la taxe de séjour reversée s'étant élevé à 706 797€ et les deux acomptes de subvention versés à 224 000€ et 96 000€, soit un versement global de 1 026 797€, l'OTI est redevable, à l'encontre de la CCPF, d'un trop-perçu de subvention de 21 197€.

Pour l'année 2025, le budget de l'OTI s'équilibre en fonctionnement à 1 300 822.27€.

Conformément à la convention d'objectifs en cours, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'OTI et lui permettre de mettre en œuvre son plan d'actions, il est proposé :

- D'annuler le reversement du trop-perçu de subvention de 2024 à hauteur de 21 197€ ;
- De fixer le montant de la subvention pour 2025 à 402 000€ (en augmentation de 82 000€ par rapport au réel versé en 2024) dans les conditions suivantes :
 - o Cette subvention est ferme et définitive :
 - Quel que soit le montant de l'éventuelle subvention accordée ou pas par le Département et
 - Quel que soit le montant réel du produit de Taxe de Séjour encaissé par la CCPF et reversé à l'OTI ;
 - o Le produit de Taxe de séjour est estimé pour 2025 à 706 000€. En cas de produit supplémentaire, la subvention ne sera pas diminuée et en cas de produit inférieur, la subvention ne sera pas augmentée.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les modalités de versement de la subvention de 402 000€ ci-après :

- Un 1^{er} acompte de 230 000€ versé dans les 15 jours qui suivent le vote du BP 2025 ;

- Un solde de 172 000€ versé au plus tard le 15 juin 2025.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 240409/15 du 09 avril 2025 et **ANNULER** ainsi le reversement du trop-perçu de subvention de 2024 à hauteur de 21 197€ ;
- **D'APPROUVER** le montant de 402 000€ de subvention de fonctionnement à verser à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2025 ;
- **DE PRÉCISER** que ce montant ne variera pas, quel que soit le montant de subvention accordée ou pas par le Département et quel que soit le montant du produit réel de Taxe de Séjour encaissé en 2025 par la CCPF et reversé à l'OTI ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement ci-après :
 - Un 1^{er} acompte de 230 000€ versé dans les 15 jours qui suivent le vote du BP 2025 ;
 - Un solde de 172 000€ versé au plus tard le 15 juin 2025.
- **D'AUTORISER** le président à exécuter la présente décision.

Vote à la majorité (2 voix CONTRE : J-Y. HUET – L. BERNARD / 1 abstention : F. CAVALLIER)

V – CULTURE

**INTÉGRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION « LOISIRS, FÊTES
ET ANIMATION
LOCALE AUX ESTÉRÊTS-DU-LAC » DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX AU
RÉSEAU DES
MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE FAYENCE
DCC 250409-46**

Exposé :

Le Président rappelle qu'à la suite de la scission en 2022 du réseau MEDIATEM, qui réunissait les médiathèques de Saint-Raphaël et celles de 8 communes (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes) de la Communauté de communes du Pays de Fayence, cette dernière assure depuis le 1^{er} décembre 2022 la mise en réseau de ces médiathèques. La commune de Bagnols-en-Forêt a rejoint ce réseau le 1^{er} novembre 2024.

La commune de Montauroux souhaite que la bibliothèque gérée par l'association « Loisirs, Fêtes et Animation locale aux Estérêts du lac », sise place Nord des Estérêts du lac, puisse être intégrée à ce réseau.

A cette fin, il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs tripartite (commune de Montauroux / association « Loisirs, Fêtes et Animation locale aux Estérêts du lac »/ CCPF) afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et les obligations de chacune des parties.

Concernant la CCPF, ses engagements sont les suivants :

- Intégrer la bibliothèque de « Loisirs, Fêtes et Animation locale aux Estérêts du lac » au sein du réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Fayence et lui permettre de participer aux réflexions engagées sur le territoire dans le cadre de ce réseau ;
- Fournir un parc informatique muni des logiciels nécessaires à la gestion des prêts et des adhérents ;
- Prendre en charge la fourniture du SIGB (système informatique de gestion de bibliothèque) et du portail utilisateurs en ligne ;
- Prendre en charge la formation des bénévoles à l'utilisation de ces logiciels ;
- Assurer l'installation et la maintenance de ce parc informatique et de ces logiciels ;
- Prendre en charge les abonnements aux services en ligne proposés aux adhérents ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'encodage des documents leur permettant d'être reconnus et identifiés par l'ensemble des médiathèques du réseau, et notamment leur retour en dehors des heures d'ouverture des médiathèques, et dans n'importe quelle médiathèque du réseau ;
- Fournir une borne wifi avec accès public et gérer la protection de ce système et l'enregistrement des données de connexion pour assurer la conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Assurer le fonctionnement de la navette (agent + véhicule) permettant le partage et la circulation des documents au sein de l'ensemble du réseau.

Le Président soumet par conséquent à l'approbation de l'assemblée le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de la bibliothèque de l'association « Loisirs, Fêtes et Animation locale aux Estérêts du lac » [qui peut être également désignée sous le terme de « médiathèque »] de la commune de Montauroux.

J-Y HUET est satisfait de l'entrée de la médiathèque/bibliothèque des Estérêts du Lac. Il rappelle qu'il leur a été proposé de longue date de s'associer, d'abord avec Saint-Raphaël, puis avec l'Office de Tourisme. Il estime que leur acceptation actuelle est une bonne chose. Il souligne que cette collaboration impliquera des droits, mais surtout des devoirs. Il a d'ailleurs consulté les montants des subventions correspondants à l'achat de matériel, etc... Il conviendrait donc de budgétiser cet aspect, particulièrement au niveau de la subvention allouée à l'association.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de la bibliothèque de Loisirs et Fêtes de la commune de Montauroux, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de cette dernière permettra d'apporter un service supplémentaire à la population montaurousienne, et plus particulièrement à celle des Estérêts du lac, grâce à l'action de la Communauté de communes du Pays de Fayence, contribuant ainsi à renforcer le sentiment d'appartenance communautaire au sein de cette commune ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'intégration de la bibliothèque gérée par l'association « Loisirs, Fêtes et Animation locale aux Estérêts du lac » de la commune de Montauroux au réseau des médiathèques du Pays de Fayence ;
- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs tripartite pour la gestion de la bibliothèque gérée par l'association « Loisirs, Fêtes et Animation locale aux Estérêts du lac », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants, à engager toute démarche et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité

VI – MOBILITE

APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE DU BASSIN L DCC 250409-47

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

CONSIDERANT que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir ;

CONSIDERANT que les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques dont doit traiter le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification,

d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

CONSIDERANT que, conformément à son plan climat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6^{ème} thématique de ce contrat ;

CONSIDERANT que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- les autorités organisatrices de la mobilité locale,
- les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,
- les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
- les Départements concernés
- les Régions limitrophes le cas échéant,
- les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin ;

CONSIDERANT que notre collectivité a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité,

CONSIDERANT que la porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin) ;

CONSIDERANT que toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction ;

CONSIDERANT que les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité,

CONSIDERANT que le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat ;

CONSIDERANT que la durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat ;

CONSIDERANT que le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du bassin L qui concerne notre collectivité, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat opérationnel de mobilité ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DCC 250409-48

Exposé :

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter l'organigramme des services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

V. VIAL explique qu'il est nécessaire d'approuver les organigrammes de la Communauté de Communes dans son ensemble, incluant l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), la régie des déchets et la régie de l'eau. Il a décrit cela comme la "grande famille de la Communauté de communes", caractérisée par de nombreux services mutualisés entre ses différentes entités. Il est important de noter que les fonctions de ressources humaines, des finances et de l'informatique sont mutualisées entre toutes ces composantes de la famille intercommunale.

Il souligne un effort continu pour organiser et structurer au mieux. Parmi les dernières évolutions, il y a eu la création d'une direction de la cohésion sociale, qui regroupe France Services, les médiathèques et la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Cette structure vise à s'organiser de plus en plus pour offrir le meilleur service possible.

Il précise également qu'aucun recrutement n'est prévu cette année, dans le but d'optimiser les ressources et de préparer les collectivités françaises aux temps financiers difficiles à venir. L'enjeu de ces organigrammes est donc de mieux s'organiser pour répondre aux défis du service public tout en maîtrisant la masse salariale.

F. CAVALLIER profite de cette délibération pour réitérer sa demande de trombinoscope.

V. VIAL explique que l'absence de certains éléments dans l'organigramme n'est pas due à un manque de volonté, car cela a déjà été tenté. Il souligne la complexité d'obtenir l'autorisation des agents pour figurer sur des photos. L'organigramme actuel ne contient d'ailleurs pas volontairement de noms. C'est "vrai sujet difficile" la tâche de créer un organigramme exhaustif avec tous les noms. C'est un défi sur lequel l'équipe bute actuellement. Cependant, il suggère

la possibilité d'organiser un moment de rencontre entre les élus et les agents car inscrire des noms et des photos sur l'organigramme est aujourd'hui plus compliqué qu'auparavant.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CGCT,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

VU les modifications apportées dans les services suite à la structuration et au développement des services depuis quatre ans,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mars 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ABROGE** la délibération précédente ayant le même objet n° 210413/28 du 3 avril 2021
- **APPROUVE** l'organigramme général des services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ainsi que les organigrammes détaillés du SPIC de la régie des eaux et du SPA des déchets qui évoluera en SPIC au 1^{er} janvier 2026 et annexés à la présente.

Vote à l'unanimité

<p>MISE A JOUR DU RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise (IFSE) Et Engagement Professionnel (CIA) DCC 250409-49-1</p>
--

Exposé :

Préambule

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les conditions d'attribution dans les limites réglementaires en conférant au texte l'esprit du législateur qui a ainsi voulu donner à la Fonction Publique la possibilité d'en faire un outil managérial fondé sur le rééquilibrage entre la fonction et la valeur professionnelle,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a instauré une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP ; cette indemnité repose non seulement sur la formalisation précise de critères professionnels mais aussi sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a également instauré un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ainsi, depuis 2014, le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature (IEM, IAT, IFTS, ISS) à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Mise en œuvre au sein de la Communauté de communes

La Communauté de communes a régulièrement mené depuis 2014 une réflexion dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales sur l'instauration de ce nouveau dispositif en tenant compte de la place de l'agent dans l'organigramme, la spécificité des postes, afin de susciter l'adhésion des agents dans la démarche de valorisation de l'engagement professionnel dont l'impact se mesure directement à la qualité du service public rendu.

Ainsi, le RIFSEEP, dont la colonne vertébrale reste la définition du groupe de fonctions c'est-à-dire l'espace professionnel au sein duquel évolue l'agent, demeure la pièce maîtresse au service d'une politique RH attractive, capable de s'adapter aux exigences actuelles du monde du travail.

L'évolution des groupes de fonctions permet de prendre compte de nouveaux métiers et de nouvelles missions dont il est devenu nécessaire aujourd'hui de calquer les montants des catégories A et B dans la limite du plafond des primes fixé à l'Etat.

Enfin, le RIFSEEP doit s'appréhender comme le moyen combiné avec l'entretien professionnel de créer les circonstances favorables à la mise en place d'une dynamique managériale de motivation des agents aussi objective et transparente que possible.

1/ Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité tient compte **DU NIVEAU DE RESPONSABILITE ET D'EXPERTISE** requis dans l'exercice des fonctions occupées. Les critères de modulation applicables sont ceux prévus à l'Etat, c'est-à-dire :

- *Encadrement, coordination, pilotage, conception*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (compétences acquises et/ou requises)*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel*

S'y ajoute **LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE**, à savoir l'expérience obtenue par la pratique et le degré de connaissance acquis dans un domaine d'intervention précis.

En effet, la valeur professionnelle est une notion évolutive reposant essentiellement sur l'approfondissement et la consolidation graduelle des savoirs pouvant mener jusqu'à l'expertise puis... à l'élargissement des compétences.

Cette notion permet de différencier l'expérience -pouvant être assimilée sur un poste- de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. Il est par conséquent apparu approprié, et logique de valoriser dans la part IFSE les indicateurs suivants selon les cas :

- *le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,*
- *la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffusion du savoir, force de proposition et capacité à interagir dans un nouveau cadre...)*
- *la capacité à assumer des fonctions et responsabilités d'un niveau supérieur sans en détenir le grade*
- *les formations transversales suivies pour enrichir ses compétences dans un autre domaine et élargir ainsi son champ d'actions,*
- *les formations de préparation aux concours et examens, distinction faite des formations obligatoires ou de mise à jour directement liées au poste*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste et à évoluer dans son environnement de travail, à connaître le fonctionnement de la collectivité, à coopérer avec des partenaires internes ou externes...*
- *la notion d'expertise issue de l'approfondissement des savoirs techniques (renforcement des points forts/amélioration des points faibles)*
- *etc.*

Maintien de l'IFSE pendant les absences :

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de la FPE, en cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement, c'est-à-dire qu'elle est versée intégralement

pendant toute la durée de la période ouvrant droit au plein traitement. Dès passage à demi-traitement, l'IFSE est réduite de moitié.

Elle est donc maintenue pendant les congés annuels, congés pour accident de service, maternité, paternité et adoption.

Elle est suspendue, en fin de droit :

- ✓ après un an, en cas de congé «longue maladie»
- ✓ après trois ans en cas de congé «longue durée» ou de «grave maladie» (spécifique pour les agents relevant du régime général).

Versement :

L'IFSE versée mensuellement fait l'objet d'un arrêté individuel d'attribution. Elle est proratisée différemment selon que l'on travaille à temps partiel ou à temps non complet.

Réexamen du montant :

1/ en cas de changement de fonctions, de grade ou à la suite d'une promotion,

2/ en cas de participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée à des sujétions nouvelles,

3/ en l'absence de tout changement pour l'agent, au bout de quatre ans maximum, au vu :

- ✓ de l'efficacité et l'expérience acquise sur son poste grâce à l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
- ✓ de l'évolution technique de son environnement de travail,
- ✓ du processus de sécurisation des procédures grâce à une meilleure connaissance de la gestion du risque, de la maîtrise des circuits de décision...
- ✓ ...

2/ Complément indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA, dont le caractère est totalement optionnel, tient compte de **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR** appréciés au moment de l'évaluation annuelle par l'autorité hiérarchique.

Il permet de tirer parti de toutes les composantes de la manière de servir de l'agent laquelle ne doit pas être restreinte aux seules compétences professionnelles mais élargie à la qualité des rapports humains que l'agent entretient avec autrui, sa manière d'être et de se comporter en général.

L'organisation managériale de la Communauté de communes encourage les responsables hiérarchiques à se montrer attentifs à cette dimension dans l'appréciation des mérites qu'ils reconnaissent aux agents lors des entretiens individuels d'évaluation.

Versement :

Versé en une ou plusieurs fractions il fait l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Non reconductible d'une année sur l'autre, il est attribué entre 0 et 100 % du montant maximal annuel correspondant au groupe de fonction de l'agent évalué.

Le montant annuel qu'il est possible d'allouer à l'agent doit cependant répondre à deux objectifs :

→ Le 1^{er} objectif vise à récompenser L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL en allouant une part comprise entre 0 et 60 % du montant global après avoir apprécié :

- *le sens du devoir et du service public,*
- *l'aptitude à travailler en équipe et la contribution personnelle au travail collectif par la capacité à s'impliquer dans des projets de service ou à participer activement à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel propre,*
- *après la réalisation d'un travail exceptionnel effectué en dehors du cadre habituel...*
- *l'investissement personnel par le degré de réalisation des objectifs fixés selon qu'ils sont non atteints, partiellement ou totalement atteints, voire dépassés*
- ...

→ Le second objectif doit refléter LA MANIERE DE SERVIR en allouant une part comprise entre 0 et 40 % du montant global après avoir apprécié :

- *l'absentéisme pour «maladie ordinaire» et après examen systématique de chaque cas selon la nature de l'arrêt de travail et/ou des répercussions dans le service.*
- *les qualités relationnelles avec les collègues et partenaires de travail, la hiérarchie, les usagers, les élus...*
- *la ponctualité, le respect du matériel mis à disposition, le respect des obligations des fonctionnaires,*
- *l'assiduité,*
- ...

3/ Dispositions communes à l'IFSE et au CIA :

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

En sont donc exclus : les vacataires, collaborateurs occasionnels et agents de droit privé bénéficiant de contrats aidés par l'Etat (CUI, CAE, apprentis, SPIC).

Les salariés de droit privé exerçant leur activité au sein d'un service public industriel et commercial perçoivent les primes contractuelles et conventionnelles relevant du secteur d'activité concerné.

Cadres d'emplois concernés :

- attachés, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants
- rédacteurs, techniciens, auxiliaires de puériculture
- adjoints de toutes filières
- Agents de maîtrise

Détermination des montants indemnitaires fixés à l'Etat applicables à la CCPE

Catégorie	Groupes	Fonctions (Cf.organigramme) toutes filières confondues	Critères de modulation - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières	RIFSEEP (montants maximaux annuels)	
				IFSE	CIA
A	A1	Direction générale (PF), direction exécutive de SPIC	Management de l'organisation stratégie et direction des services	36 210 [3017 mensuels]	6 390
	A2	Direction générale adjointe (PF), Responsable de Pôle ou de plusieurs services, direction de service stratégique	Encadrement, expertise, ingénierie, stratégie financière, organisationnelle	32 130 [2677 mensuels]	6 300
	A3	Responsable service opérationnel Responsable service support, adjoint de direction	Encadrement d'équipe, ingénierie, sujétions particulières	25 500 [2125 mensuels]	5 670
	A4	Responsable service adjoint, Chargé de mission	coordination, pilotage, ingénierie, conception, expertise...	20 400 [1700 mensuels]	3 600
B	B1	Responsable d'un ou plusieurs services, responsable structure, et/ou équipement(s)	Encadrement d'équipe, réfèrent,	17 480 [1456 mensuels]	2 380
	B2	Assistant de direction, Expert, réfèrent ou gestionnaire spécialisé	coordination, suivi de travaux, fonctions de contrôle, d'application,	16 015 [1334 mensuels]	1 995
	B3	Gestionnaire, Chargé de mission	expérience, technicité, niveau de responsabilité	14650 [1220 mensuels]	
C	C1	Responsable de service, chef d'équipe(s), Responsable structure et/ou équipement(s)	Encadrement de proximité, Contrôle, Sécurité, qualifications, expertise...	11 340 [945 mensuels]	1 260
	C2	Assistant, gestionnaire, secrétaire, contrôleur, technicien, agent d'exécution	Technicité opérationnelle, qualifications, fonctions de contrôles, sécurité, poste requérant des connaissances spécifiques, polyvalence...	10 800 [900 mensuels]	1 200

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Clause de sauvegarde :

Le régime indemnitaire relatif aux primes et indemnités sans rapport avec l'exercice des fonctions (IHTS, prime de travail du dimanche et jours fériés, prime de responsabilité des DGS) est maintenu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 714-4 concernant la parité avec la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP ;

VU les arrêtés interministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et successifs du 20 mai 2014 jusqu'au 5 juillet 2024

VU la circulaire du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

VU les délibérations successives d'instauration et de mise à jour du RIFSEEP, et notamment la délibération n°221206/29 du 6 décembre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025 portant accord de modification du RIFSEEP,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le RIFSEEP, inchangé depuis 2022, aux dispositions propres de l'EPCI au fur et à mesure de l'évolution de son organisation et de ses services et notamment en matière d'attractivité lors des recrutements, il est proposé d'aligner sur les montants fixés à l'Etat, les IFSE et CIA des groupes A2, A3 et A4 et de supprimer le groupe 3 en catégorie C

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ABROGE** la délibération n°221206/29 du 06/12/2022 relative au RIFSEEP ;
- **APPROUVE** la mise à jour des groupes de fonction ci-dessus conformément à l'évolution de l'organisation des services de la CCPF ;
- **FIXE** les montants annuels du RIFSEEP dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **CHARGE** l'AIPN de moduler les montants individuels selon les critères définis dans la limite du crédit global et la limite du plafond de l'Etat attribué par filière et catégorie d'appartenance pour :
 - **l'IFSE** : en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions liées à la nature du poste occupé,
 - **le CIA** : en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

Vote à l'unanimité

**MISE A JOUR REGLEMENTAIRE DES ASA
(AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE)
DCC 250409-50-1**

Exposé :

Le Président indique que les ASA instaurées par délibération du 13 avril 2021 doivent faire l'objet d'une actualisation en raison d'une évolution réglementaire du Code Général de la Fonction Publique.

Les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents des autorisations spéciales d'absence doivent transposer la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat en application du principe de parité.

Outre les absences prévues par la réglementation, des autorisations à caractère local peuvent être accordées après avis du comité social territorial, conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux conditions générales de fonctionnement des services.

CONDITIONS :

L'autorisation d'absence se définit comme un congé exceptionnel octroyé pour motifs familial, syndical, religieux, politique, citoyen, médical...

Les articles L. 622-1 et suivants du CGFP prévoient que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

Les jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à des jours effectifs pour la détermination des droits à congé annuel.

Ces autorisations, distinctes de par leur objet, ne peuvent être décomptées des congés annuels ou de tout autre type de congé.

Elles n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance justifiant l'octroi de l'autorisation d'absence. Ainsi, un congé annuel ou une maladie ne peut être interrompu et remplacé par une autorisation d'absence.

Elles ne sont ni récupérables, ni fractionnables ni reportables.

Hormis lorsqu'il en est fait mention dans le tableau ci-dessous, ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient au supérieur hiérarchique de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail, considérés comme des jours ouvrés et généralement consécutifs.

Ils ne seront validés qu'après production par l'agent de la preuve de l'évènement (actes, certificats...)

BENEFICIAIRES :

Fonctionnaires et agents contractuels de droit public en activité.

Les fonctionnaires détachés et les salariés de droit privé exerçant leur activité dans un SPIC ne sont pas concernés et relèvent des dispositions des conventions collectives du secteur d'activité concerné.

Le Président propose donc, après avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mars 2025 de voter les autorisations spéciales d'absence suivantes :

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

REFERENCES JURIDIQUES	EVENEMENTS FAMILIAUX	Jours ouvrables accordés
L.622-1 du CGFP	<p align="center"><u>Mariage- PACS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'agent • d'un enfant • d'un ascendant, et alliés directs (frère, sœur) oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	5 3 1
	<p align="center"><u>Décès/Obsèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • du conjoint (ou pacsé ou concubin) • d'un enfant, • des parents, sœur, frère, beaux-parents • d'autres ascendants, et alliés directs (grands-parents, oncle, tante (grand-oncle, grand tante) et cousin 1^{er} degré, beau-frère, belle-sœur direct (conjoint d'un frère ou d'une sœur) 	5 12 (1) 3 1 (*)
	<p align="center"><u>Maladie très grave</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • du conjoint (ou pacsé ou concubin) • d'un enfant, • des parents, sœur, frère, beaux-parents • d'autres ascendants, et alliés directs 	5 5 3 1
L. 631-6 du CGFP	<u>Naissance ou adoption</u>	3

L.3142-4 Du Code du Travail	(cumulables avec le congé paternité) A prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement	
L 1225-16 Du Code Travail	Grossesse <ul style="list-style-type: none"> à partir du 3^e mois de grossesse un aménagement de l'horaire de travail équivalent à 1 h/jour examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal) Si Père accompagnant : 3 examens prénataux obligatoires	de droit
Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Garde d'enfant (jusqu'à 16 ans et sans restriction d'âge pour un enfant handicapé) Autorisation accordée sous réserve de nécessité de service, par année civile et quel que soit le nombre d'enfants du ménage Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (maxi 6 j) (2)

REFERENCES JURIDIQUES	EVENEMENTS LIES A LA VIE COURANTE	Jours ouvrables accordés
L 622-4	administrateur de mutuelle	de droit
Art L 214-3	Mandat syndical (cf. dispositions réglementaires et législatives)	10 maxi
L 421-1 à L 424-1	Formation syndicale	12 maxi
Art 33 loi 26/01/84	Concours et examens professionnels en rapport avec la collectivité	1
Art 33 loi 26/01/84	Déménagement	1

REFERENCES JURIDIQUES	AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES
L .2123-1 à 6 L .41-35-1 à 4 L.5215-16 L 5216-4 R.2123-3 à 8 R.5211-3 du CGCT	<u>Autorisations d'absence accordées pour se rendre :</u> o aux séances plénières du conseil municipal o aux réunions des commissions dont il est membre o aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune <u>Durée :</u> non définie par avance. L'agent doit bénéficier du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions et séances auxquelles il est convié. <u>Démarches :</u> L'agent doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié. Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunion par les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 h/an. L'heure rémunérée ne doit pas excéder 1.5 fois la valeur du SMIC.

	<p>Crédit d'heures accordé pour :</p> <p>o la gestion administrative de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente</p> <p>o la préparation des réunions des instances où il siège</p>
--	--

(1) Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours

(*) Un délai de route qui ne peut excéder 24 heures aller et retour est laissé à l'appréciation du chef de service

(2) Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU les décrets 2021-846 du 29-06-2021, 2006-1022 du 21-08-2006, 2013-67 du 18-01-2013

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mars 2025

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ABROGE** la délibération n° 210413/31 relative à l'instauration des autorisations spéciales d'absence du 13 avril 2021
- **APPROUVE** les nouvelles autorisations conformément à l'évolution des textes précédemment énoncés.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h47.

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance

René UGO
Président

